

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

DEUXIEME ANNEE

No. 67

**171st meeting
31 July 1947**

**171ème séance
31 juillet 1947**

**Lake Success
New York**

(40 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and seventy-first meeting

	<i>Page</i>
262. Provisional agenda	1615
263. Adoption of the agenda	1615
264. Discussion of the Indonesian question.	1617

Documents

The following documents, relevant to the hundred and seventy-first meeting, appear as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year:

Supplement No. 16, Annex 40

Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council to the Secretary-General (document S/449)

Supplement No. 16, Annex 41

Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447)

Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360)

TABLE DES MATIERES

Cent-soixante et onzième séance

	<i>Pages</i>
262. Ordre du jour provisoire	1615
263. Adoption de l'ordre du jour	1615
264. Discussion sur la question indonésienne	1617

Documents

Les documents se rapportant à la cent-soixante et onzième séance figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:

Supplément No 16, Annexe 40

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)

Supplément No 16, Annexe 41

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)

Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

SECOND YEAR

No. 67

DEUXIEME ANNEE

No 67

HUNDRED AND SEVENTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 31 July 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

262. Provisional agenda (document S/446/Corr.1)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question:
 - (a) Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council to the Secretary-General (document S/449).¹
 - (b) Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447).²
3. The Greek question: Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).³

263. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: In explanation of the agenda, I should like to recall rule 8 of our rules of procedure, which reads:

“The provisional agenda for a meeting shall be communicated by the Secretary-General to the representatives on the Security Council at least three days before the meeting, but in urgent circumstances it may be communicated simultaneously with the notice of the meeting.”

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 16, Annex 40.

² *Ibid.*, Annex 41.

³ *Ibid.*, Special Supplement No. 2.

CENT-SOIXANTE ET ONZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 31 juillet 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

262. Ordre du jour provisoire (document S/446/Corr.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne:
 - a) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)¹;
 - b) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)².
3. La question grecque: rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)³.

263. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, afin d'expliquer cet ordre du jour, rappeler l'article 8 de notre règlement intérieur, aux termes duquel:

“L'ordre du jour provisoire de chaque séance est communiqué par le Secrétaire général aux représentants au Conseil de sécurité, trois jours au moins avant la séance, mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation.”

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 16, Annexe 40.

² *Ibid.*, Annexe 41.

³ *Ibid.*, Supplément spécial No 2.

Colonel HODGSON (Australia): At midnight on 20-21 July, large-scale fighting commenced on the islands of Java and Sumatra between the armed forces of the Netherlands and of the Republic of Indonesia. The Australian Government immediately took action, in consultation with other Members of the United Nations, to persuade the belligerents to cease hostilities and to seek a solution of their disputes by negotiation and mediation in accordance with the purposes and principles set forth in the Charter, by the peaceful means which Members are bound to use in the first instance, under Article 33.

Unfortunately, however, all efforts by individual Governments, all offers of mediation have so far been unavailing. Hostilities continue, and my Government has felt it imperative to bring the situation to the attention of the Council without further delay.

The Government of India, which has throughout shared Australia's concern, and with which my Government had been in consultation in the hope that a peaceful settlement might be reached, had also decided that action by the Council was required, and yesterday drew the situation to the Council's attention.

In view of the urgent circumstances, we asked that a meeting of the Council should be called immediately, and that the Indonesian question should be placed on the provisional agenda. I was glad to find that the President shared our opinion regarding the urgency of this matter, and I am confident that the Council will take a similar view.

I, therefore, propose that the Council should proceed immediately to a consideration of this matter. I hope that this may be agreed without delay so that we may examine promptly what action is appropriate. In the situation with which we are faced, with hostilities in progress and further lives being lost hourly, it is certainly to be hoped that we can avoid prolonged argument on procedural questions. It is our hope that the Council will not attempt to reach any decision as regards the merits of the case and will confine its deliberation to deciding on a course of action to bring about a cessation of hostilities.

We feel that the Council should proceed with its work even though one or more of the Governments concerned may not be in a position to participate immediately. I understand that representatives of the Netherlands and India are present in the Council chamber and may be authorized to participate if invited. I am not sure whether the same is true of the Republic of Indonesia, but I am certain that neither the members of the Council nor the other countries

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Dans la nuit du 20 au 21 juillet, à minuit, des hostilités ont été engagées sur une grande échelle dans les îles de Java et de Sumatra, entre les forces armées des Pays-Bas et de la République d'Indonésie. Le Gouvernement australien a immédiatement pris des mesures, de concert avec d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin de persuader aux belligérants qu'ils devaient cesser les hostilités et rechercher une solution à leurs différends par le moyen de négociations et de médiations, conformément aux buts et principes exposés dans la Charte, et par les moyens pacifiques que les Etats Membres sont tenus d'utiliser en premier lieu, conformément à l'Article 33 de la Charte.

Malheureusement, toutefois, tous les efforts tentés individuellement par les Gouvernements, toutes les offres de médiation, ont été jusqu'ici sans résultat. Les hostilités se poursuivent, et mon Gouvernement a senti le besoin d'appeler sans retard l'attention du Conseil sur cette situation.

Le Gouvernement de l'Inde qui, jusqu'à présent, a partagé les inquiétudes de l'Australie et avec lequel mon Gouvernement a été en consultation, espérant un règlement pacifique de la situation, a également estimé que l'action du Conseil était indispensable et a attiré hier l'attention de celui-ci sur les événements actuels.

En raison de l'urgence de ce cas, nous avons demandé une réunion immédiate du Conseil et l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la question indonésienne. J'ai été heureux de voir que le Président partageait notre opinion en ce qui concerne le caractère d'urgence de ce problème, et je suis persuadé que la manière de voir du Conseil sera identique.

Je propose donc que le Conseil procède immédiatement à l'examen de cette question. J'espère qu'un accord sur ce point pourra être réalisé sans délai de façon à ce que nous puissions examiner promptement les mesures qu'il y a lieu de prendre. Dans la situation actuelle, étant donné les hostilités en cours, et les pertes de vies humaines qui augmentent d'heure en heure journalièrement, il y a certainement lieu d'espérer que des discussions prolongées sur des questions de procédure pourront être évitées. Nous avons l'espoir que le Conseil n'essaiera pas d'aboutir à une conclusion au sujet du fond de l'affaire, mais limitera ses discussions à l'établissement d'un programme d'action ayant pour but la cessation des hostilités.

Il nous semble que le Conseil devrait commencer son travail, en dépit du fait qu'un ou plusieurs Gouvernements intéressés ne sont pas en mesure de participer immédiatement aux débats. Je crois savoir que des représentants des Pays-Bas et de l'Inde sont présents dans la salle du Conseil et peuvent, si on les y invite, être autorisés à participer à ces débats. Je ne sais pas s'il en est de même dans le cas de la République d'Indonésie, mais je suis certain que ni les

concerned, least of all the Republic of Indonesia, would wish to see any delay or procrastination.

I shall not go into further details at this stage. I wish simply to urge the Council to adopt the agenda without debate as a first step towards that prompt and effective action on behalf of the United Nations which is the duty of the Council, and, indeed, the very reason for its creation.

With the permission of the President I shall seek leave to introduce a resolution as soon as the agenda is adopted.

MR. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I presume that we are now discussing the provisional agenda and I should like to submit a few brief remarks on this subject.

The Security Council has before it communications from the representatives of India and Australia. These communications represent an initiative taken by two States Members of the United Nations who invoke certain provisions of the Charter in their appeal to the Council. For this reason alone, these communications seem to be admissible and thus to qualify for inclusion in the Council's agenda.

This decision on admissibility does not, however, prejudge the Council's competence in any way. By admitting their admissibility, the Council in no way decides whether the subject of the communications thus placed on the agenda does or does not fall within its competence. In this particular case, we are concerned with a matter which has just been referred to the Council.

But, I repeat, communications are admissible. Otherwise, failure to place them on its agenda would mean that the Council could not even consider whether their subject was within its competence and hence whether it could proceed to an examination of their substance.

THE PRESIDENT: I should like to make it clear that the adoption of this item on the agenda does not in any way prejudge either the competence of the Security Council in the matter or any of the merits of the case.

The agenda was adopted.

264. Discussion of the Indonesian question

MR. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The Council has just decided to place this matter on its agenda. Having done this, the Council obviously cannot proceed further without the participation of the three States concerned. Two of these States, the Netherlands and India, are not members of the Council.

I have the honour to move that these States be called upon immediately to take part in our

membres du Conseil, ni les autres pays intéressés, moins que tout autre la République d'Indonésie, ne souhaiteraient des retards ou des temporisations quelconques.

Je n'approfondirai pas la question à cette phase de notre travail. Je voudrais simplement demander instamment au Conseil d'adopter l'ordre du jour sans débats, comme première mesure vers cette action prompte et efficace de l'Organisation des Nations Unies, qu'il est du devoir du Conseil d'entreprendre, et qui est en réalité la véritable raison de sa création.

Avec l'autorisation du Président, je me permettrai de présenter une résolution dès que l'ordre du jour aura été adopté.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je présume que c'est l'ordre du jour provisoire qui est en ce moment en discussion et c'est à ce propos que je voudrais présenter quelques brèves remarques.

Le Conseil de sécurité a sous les yeux des communications qui émanent des représentants de l'Inde et de l'Australie. Ces communications constituent une initiative prise par deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, s'adressant au Conseil, invoquent certaines dispositions de la Charte. De ce seul chef, ces communications apparaissent comme recevables et, partant, de nature à être portées à l'ordre du jour du Conseil.

Cette décision touchant la recevabilité ne préjuge, d'ailleurs, en aucune façon la compétence du Conseil. En admettant la recevabilité, le Conseil ne se prononce nullement sur la question de savoir si, par leur objet, les communications qu'il a ainsi portées à son ordre du jour relèvent ou ne relèvent pas de sa compétence. En effet, il s'agit, en l'occurrence, d'une affaire dont le Conseil vient d'être saisi.

Mais, encore une fois, les communications sont recevables. Sinon, faute de les avoir portées à son ordre du jour, le Conseil ne serait même pas en mesure de rechercher si leur objet rentre bien dans sa compétence et si, par conséquent, il peut passer à l'examen du fond.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais qu'il soit clairement entendu que l'inscription de cette question à l'ordre du jour ne préjuge en rien ni la compétence du Conseil de sécurité en cette matière, ni le fond de la question.

L'ordre du jour est adopté.

264. Discussion sur la question indonésienne

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Le Conseil vient de décider l'inscription de l'affaire à son ordre du jour. Cette inscription ayant été effectuée, le Conseil ne saurait évidemment aller plus avant sans la participation des trois Etats ici en cause. Deux de ces Etats, les Pays-Bas et l'Inde, ne sont pas membres du Conseil.

J'ai l'honneur de présenter une motion tendant à ce qu'ils soient immédiatement appelés à

work. I am sure that this motion will be supported by the Australian representative, who indeed referred to such participation in his speech on the adoption of the provisional agenda.

I think the Council should postpone all discussion until the Netherlands and India are represented on it, unless such representation can be arranged immediately. In that event, the question could be discussed without delay. Justice demands that these States should be able to make their views known to the Council from the outset.

The PRESIDENT: The representative of Belgium is correct. According to Article 31, the Netherlands and India, as well as Australia, have the right to participate in the debates on this issue. We also have requests for participation from the Governments of the Netherlands and India.

Colonel HODGSON (Australia): I assume that, after granting the right to participate to the Netherlands and India, the Council would also immediately authorize the sending of an invitation to the Government of Indonesia to participate in a similar manner. We do not know whether Indonesia has a representative available, but, at least, the invitation should be sent immediately.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I do not think the question raised by the Australian representative should be discussed in the absence of the representatives of the Netherlands and India.

At the invitation of the President, Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands, and Mr. B. R. Sen, representative of India, took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: I should like to remind the representatives of the Netherlands and India of rule 14 of our rules of procedure, which states that "Any Member of the United Nations not a member of the Security Council . . . if invited to participate in a meeting or meetings of the Security Council, shall submit credentials for the representative appointed by it for this purpose."

I invite the representatives of the Netherlands and India to settle this matter with the Assistant Secretary-General.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think we have not yet finished with the question of inviting representatives of the Governments concerned. We have invited the representatives of two Governments—India and the Netherlands; Australia is with us on the Security Council, but there is no representative of the Republic of Indonesia. The Council, therefore, should take

prendre part à nos travaux. Je suis convaincu que cette motion aura l'appui du représentant de l'Australie, qui y a d'ailleurs fait allusion dans son exposé à propos de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

Le Conseil devrait, à mon avis, surseoir à tout examen jusqu'à ce que les Pays-Bas et l'Inde aient pourvu à leur représentation dans son sein, à moins que cette représentation puisse être assurée immédiatement. Dans ce cas, l'examen pourrait avoir lieu sans délai. L'équité exige, en effet, que, dès le début, ces Etats puissent faire valoir leur point de vue devant le Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique a raison. Conformément à l'Article 31, les Pays-Bas et l'Inde, au même titre que l'Australie, ont le droit de prendre part à la discussion de cette question. Une demande de participation nous a d'ailleurs été faite par les Gouvernements des Pays-Bas et de l'Inde.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suppose que, après avoir donné aux Pays-Bas et à l'Australie le droit de participation aux débats, le Conseil autorisera également l'envoi immédiat au Gouvernement de l'Indonésie d'une invitation à prendre part aux discussions dans les mêmes conditions. Nous ne savons pas si l'Indonésie a un représentant disponible, mais l'invitation du moins devrait être envoyée immédiatement.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): La question posée par le représentant de l'Australie ne devrait pas, à mon sens, être discutée en dehors de la présence des représentants des Pays-Bas et de l'Inde.

Invités par le Président, M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas, et M. B. R. Sen, représentant de l'Inde, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention des représentants des Pays-Bas et de l'Inde sur le fait que, conformément à l'article 14 de notre règlement intérieur: "Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité . . . s'il est invité à prendre part à une ou plusieurs séances du Conseil de sécurité, doit présenter des pouvoirs accréditant le représentant désigné par lui à cet effet."

Je prierai donc les représentants des Pays-Bas et de l'Inde de régler cette question avec le Secrétaire général adjoint.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous n'en avons pas encore fini, me semble-t-il, avec la question de la participation des représentants des Gouvernements intéressés. Nous avons invité les représentants de deux Gouvernements: l'Inde et les Pays-Bas; l'Australie siège au Conseil de sécurité, mais il n'y a pas de représentant de la République d'Indonésie. Le Conseil doit donc

a decision about inviting a representative of the Government of the Republic of Indonesia.

Having settled the question of inviting all the Governments concerned to participate in the discussion of this question, the Security Council, I think, could go on discussing it even before the representative of the Republic of Indonesia arrives, on the understanding, of course, that he will arrive before we finish discussing this question. I do not think it would be expedient to postpone discussion on this matter until such time as the representative of the Republic of Indonesia arrives. We must, after all, bear in mind that military operations are going on in Indonesia.

MR. VAN KLEFFENS (Netherlands): I wish to thank the members of the Security Council for the opportunity accorded us to present our point of view, without vote. I take the liberty of asking to be heard at this early stage because the question of admitting representatives of the Republic of Indonesia to this Council table seems to me to prejudge the whole question at issue before the Council at this time.

What is the Republic of Indonesia? I wish to remind the Council that this is a misleading name. Indonesia is that whole archipelago reaching from Sumatra in the west to New Guinea in the east, in which at the present moment there is not only the Republic of Indonesia which comprises geographically only the islands of Java and Sumatra and is not designed to comprise any more than that—but there are also the States of Eastern Indonesia—comprising Celebes, the Moluccas, the Lesser Sunda Islands, and a number of other islands in the east of the archipelago—and the State of Borneo. These two States, together with the Republic of Indonesia—which, I cannot repeat often enough, comprises only the islands of Java and Sumatra—are destined to be affiliated, associated, and federated into something which, according to the Agreement of Linggadjati—with which the Council, I take it, is familiar—is to be called the “United States of Indonesia”. The State-to-be, and no other state in those regions, is, according to that Agreement which bears the signature of the representative of the Republic of Indonesia, to be a sovereign, democratic State on a federal basis.

The Republic of Indonesia is not a sovereign State any more than the State of Eastern Indonesia or of Borneo. It never has been a sovereign State. It is a political entity to be affiliated ultimately with the two other States I have named, and to be part of a federation. It has a Government which is only *de facto*. But the government of what? Of a sovereign State? No, not of a sovereign State, but a State in the nature of—I mention this with all due respect to these States with which the Republic of Indonesia, plus Eastern Indonesia and Borneo, is comparable—let us say, New York or Utah or New South Wales or Parahiba in Brazil, or a state

prendre la décision d'inviter un représentant du Gouvernement de la République d'Indonésie.

Je pense qu'après avoir tranché la question de l'invitation à adresser à tous les Gouvernements intéressés afin qu'ils puissent prendre part aux débats, le Conseil de sécurité pourra poursuivre ceux-ci, même sans attendre l'arrivée du représentant de la République d'Indonésie, étant entendu que ce dernier arrivera avant la fin de l'examen de la question. Je ne pense pas qu'il serait utile d'ajourner la discussion de cette question jusqu'à l'arrivée du représentant de la République d'Indonésie. Nous ne devons pas perdre de vue, en effet, que des opérations militaires ont lieu en Indonésie.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité de nous avoir accordé la possibilité, sans droit de vote, d'exposer notre point de vue. J'ai demandé la parole au début de ce débat, car la question de l'admission des représentants de la République d'Indonésie à la table du Conseil me semble préjuger l'ensemble du problème présenté.

Qu'est-ce que la République d'Indonésie? Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que cette appellation est une source d'erreurs. L'Indonésie comprend l'archipel entier qui s'étend de Sumatra à l'ouest jusqu'à la Nouvelle-Guinée à l'est et qui est composé à l'heure actuelle non seulement de la République d'Indonésie — qui comprend géographiquement les seules îles de Java et de Sumatra et ne doit rien comprendre d'autre — mais également de l'État de Bornéo, et des États de l'est de l'Indonésie composés des Célèbes, des Moluques, des îles de la Sonde inférieure et d'un certain nombre d'autres îles dans l'est de l'archipel. Les États de l'Indonésie orientale et de Bornéo, au même titre que la République de l'Indonésie — qui, je ne saurais assez le dire, comprend seulement les îles de Java et de Sumatra — sont destinés à être affiliés, associés et fédérés dans une entité qui, conformément à l'Accord de Linggadjati — familier je pense aux Membres du Conseil — doit recevoir le nom d'“États-Unis d'Indonésie”. Ce futur État, et nul autre dans cette région, doit, en vertu de cet Accord portant la signature du représentant de la République d'Indonésie, être un État souverain et démocratique sur une base fédérative.

La République d'Indonésie n'est pas plus un État souverain que ne l'est l'État de l'est de l'Indonésie ou Bornéo. Elle n'a jamais été un État souverain. Elle est une entité politique destinée à être unie aux deux autres États cités et être une partie d'une fédération. Son Gouvernement n'est qu'un gouvernement *de facto*. Mais gouvernement de quoi? D'un État souverain? Nullement, mais d'un État de même nature que les États de New-York, Utah, Nouvelle-Galles du Sud, Parahyba au Brésil ou un État des États-Unis du Venezuela. Je mentionne en toute déférence ces États parce que la République d'Indonésie, l'Indonésie de l'Est et Bornéo leur

of the United States of Venezuela. Since that is so, I submit there is no justification for asking a political entity of that kind to be admitted to this Council table.

To complete the picture of the true legal status of the Republic of Indonesia, I may recall that it was founded as a political weapon by the Japanese in Saigon. The present President of the Government of the Republic of Indonesia, Mr. Soekarno, was summoned to Japanese headquarters just before the capitulation of Japan and was ordered there to found or establish this political entity, which he did. I repeat that it has never been recognized as a sovereign State by anyone. The Government has received only *de facto* recognition for what it is—namely, an entity to be affiliated and federated with these two other states when the time comes, and we hope that will be very soon indeed.

Mr. SEN (India): On behalf of my Government, I should like to thank the members of the Security Council for the opportunity they have given me to speak on the question which is before us today.

As the Council is aware, my Government has treated this Council with the respect and seriousness which it deserves. Today we come to this Council as a last resort, after all our efforts by other methods have apparently failed.

Fighting on a large scale is continuing in Indonesia and, at the moment, my Government's most immediate concern is to put an end to this warfare. There will be time enough to discuss the merits of the case and to examine its various aspects, but the urgent need now is to call off hostilities, which all men of conscience must deplore.

I wish to offer a word of explanation on the apparent difference of outlook between Australia and India on the provisions of the Charter under which action by the Security Council has been sought. India has asked for action under Chapter VI, which relates to disputes the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and tranquillity. Australia has applied under Chapter VII which relates to actual threats to the peace. There is really no difference of opinion between Australia and India in this matter. We did not, however, invoke the more urgent provisions of Chapter VII, for we felt that, not being a member of the Security Council, we were not entitled to do so. We rejoice that Australia has taken up this matter under the provisions of Chapter VII, and we are most grateful for this action. We warmly associate ourselves with the Australian proposal pending careful consideration of ours.

sont comparables. Puisqu'il en est ainsi, il n'y a, je pense, aucune raison pour demander l'admission d'une entité politique de cette nature à la table du Conseil de sécurité.

Afin de compléter ce schéma du statut juridique de la République d'Indonésie, je voudrais rappeler qu'elle a été créée par les Japonais, à Saïgon, afin de servir d'arme politique. M. Soekarno, Président actuel de cette République, a été convoqué au quartier général japonais quelque temps avant la capitulation, et il y a reçu l'ordre de créer et d'établir cette entité politique, ce qu'il a fait. Cet Etat, je le répète, n'a jamais été reconnu comme Etat souverain par personne. Le Gouvernement n'a été reconnu que comme un gouvernement *de facto*, comme une entité destinée à faire partie d'une fédération comprenant les deux autres Etats lorsque le temps en sera venu, et nous espérons que ce temps viendra bientôt.

M. SEN (Inde) (*traduit de l'anglais*): Au nom de mon Gouvernement, je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité de la possibilité qui m'a été donnée d'exposer mon point de vue au sujet de la question traitée aujourd'hui.

Mon Gouvernement a toujours considéré le Conseil de sécurité avec le respect et la dignité qui lui sont dus. Nous nous adressons aujourd'hui à lui en dernier recours, après l'échec évident de tous les efforts que nous avons tentés en suivant d'autres méthodes.

Des combats d'une grande envergure continuent à se dérouler en Indonésie, et, en ce moment, la préoccupation principale de mon Gouvernement est de mettre un terme à cette lutte. On aura tout loisir de discuter plus tard le fond de la question et d'en étudier tous les aspects; mais ce qui importe actuellement, c'est de mettre fin à des hostilités que déplore la conscience de l'humanité tout entière.

Je voudrais donner un mot d'explication au sujet des différences apparentes qui existent entre les thèses de l'Australie et de l'Inde en ce qui concerne les dispositions de la Charte en vertu desquelles l'intervention du Conseil de sécurité a été requise. L'Inde a demandé que le Conseil intervienne en vertu du Chapitre VI, qui traite des différends dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Australie a demandé que le Conseil intervienne en vertu du Chapitre VII, qui prévoit l'action en cas de menace contre la paix. Il n'y a en réalité aucune divergence d'opinion entre l'Australie et l'Inde à ce sujet. Nous n'avons pas cependant invoqué les dispositions plus énergiques du Chapitre VII; n'étant pas membres du Conseil de sécurité, nous avons le sentiment qu'il ne nous appartenait pas de le faire. Nous sommes heureux que l'Australie ait présenté la question comme étant du ressort du Chapitre VII et nous lui en sommes reconnaissants. Nous nous associons chaleureusement à la proposition australienne en attendant que la nôtre ait été soigneusement étudiée.

In its proposal, Australia has asked that the Security Council should call upon the parties for an immediate cessation of hostilities. While we are in full agreement with that proposal, we feel that it may not be sufficient to ask only for a cessation of hostilities. In our view, it would be more desirable, and I would humbly suggest this for the consideration of the Security Council, to ask the Governments concerned to revert to the original positions which they held when hostilities broke out. Otherwise, we apprehend that the military successes which the Government of the Netherlands has already achieved may, when the time for negotiations comes, give the Dutch an advantage which may be unduly favourable to them. If, however, it is considered by the Council that a discussion of such a suggestion may delay matters, I may say that I should not like to press the point.

We are anxious that the matter should be disposed of by the Security Council with the greatest possible expedition. We are, however, under certain difficulties. The representative of my Government specifically entrusted with this work has not yet arrived; he is now in London and even the fastest transport will not bring him here for another two or three days. Also, many documents have not yet been translated. Still, we urge the Council to act with all possible speed.

The Council has many important problems before it, and some are urgent. The Egyptian Prime Minister has been waiting here for several days for a hearing before the Council. The Balkan question still remains to be settled. These are weighty considerations, but I am sure that the President and the members of the Council will agree that the situation in Indonesia is such that the Indonesian question must be taken up before all others. I am confident that Egypt will understand and sympathize with this proposal.

This Council is the last hope of humanity for peace and security. We have drawn up a Charter and given our solemn pledge to it. Let us live up to its obligations and responsibilities. My Government did not bring this matter before the Council in a light-hearted manner. For days we have waited for someone, for anybody, to bring better counsel to the Netherlands Government; for days we have watched with horror and disappointment this senseless war by one of our own Members. Even patience must come to an end, and we have felt that we should be failing in our duty in every respect if we delayed bringing this case to the Council. We have acted humbly and patiently, as indeed is the tradition in my country. I have no doubt that this Council will act with the fullest sense of responsibility, as indeed is its tradition.

L'Australie, dans sa proposition, a demandé au Conseil de sécurité d'inviter les parties à cesser les hostilités immédiatement. Quoique nous donnions notre adhésion complète à cette proposition, nous avons l'impression qu'il ne suffit peut-être pas de demander la cessation des hostilités. A notre point de vue, il serait plus désirable, et je fais cette proposition en demandant au Conseil de sécurité de bien vouloir l'étudier, de demander aux Gouvernements intéressés de revenir aux positions qu'ils occupaient lorsqu'ont éclaté les hostilités. Nous craignons que, s'il n'en était pas ainsi, les succès militaires déjà remportés par le Gouvernement néerlandais ne fassent bénéficier les Hollandais d'un avantage immérité au moment des négociations. Si, cependant, le Conseil considère que la discussion de cette proposition entraîne un retard dans le règlement de l'affaire, je n'insisterai pas sur ce point.

Nous sommes désireux que cette question soit réglée par le Conseil de sécurité dans le plus bref délai possible. Nous éprouvons, cependant, certaines difficultés. Le représentant de mon Gouvernement, spécialement chargé de cette question, n'est pas encore arrivé; il se trouve actuellement à Londres et, même avec les moyens de transport les plus rapides, il ne pourra être ici avant deux ou trois jours. D'autre part, un grand nombre de documents n'ont pas encore été traduits. En dépit de ces obstacles, nous prions le Conseil d'agir avec la plus grande rapidité possible.

Le Conseil est saisi de nombreux problèmes importants et certains d'entre eux sont urgents. Depuis plusieurs jours, le Président du Conseil d'Egypte attend la possibilité d'obtenir une audience de ce Conseil. La question des Balkans demeure toujours à régler. Ce sont là des matières d'importance, mais je suis sûr que le Président et les membres du Conseil seront d'accord sur le fait que la situation en Indonésie est telle qu'elle doit être traitée avant toutes les autres. Je suis certain que l'Egypte comprendra la situation et ne s'opposera pas à cette proposition.

Ce Conseil est le dernier espoir de l'humanité désireuse de paix et de sécurité. Nous avons rédigé une Charte et avons juré de la respecter. Conformons-nous aux obligations et aux responsabilités qu'elle nous crée. Ce n'est pas à la légère que mon Gouvernement a saisi le Conseil de cette affaire. Pendant des jours nous avons attendu que quelqu'un, n'importe qui, fasse entendre raison au Gouvernement des Pays-Bas; pendant des jours nous avons suivi avec horreur et déception cette guerre insensée menée par l'un de nos Membres. Toute patience arrive à sa fin, et nous avons senti que nous manquerions en tous points à notre devoir si nous hésitions davantage à saisir le Conseil de ce cas. Nous avons agi avec humilité et patience, comme il est de tradition dans mon pays. Je ne doute pas que le Conseil n'agisse avec un sens profond de ses responsabilités, comme il est dans ses traditions.

The PRESIDENT: I think it would be desirable if we first settled the question of an invitation to the representative of Indonesia, and I should like to appeal to members to confine the discussion for the moment to that question. A desire to invite the representative of the Republic of Indonesia was expressed, and the representative of the Netherlands raised certain objections based on his interpretation of the legal status of the Republic of Indonesia. I should like to know whether any member wishes to present a motion on this subject.

Colonel HODGSON (Australia): Mr. President, I appreciate the point of view you have taken. With your concurrence, I propose to speak on the second point, linking it up directly with the immediate question before this Council, and in the course of my remarks I shall meet the views raised by the representative of the Netherlands. Then, I suggest the Council will be in a position to decide upon the proper action to be taken both on the case itself and with regard to the invitation.

It is with a deep sense of responsibility that the Australian Government has drawn the attention of the Council under Article 39 of the Charter of the United Nations to the situation in Indonesia. We had certainly hoped that circumstances would never arise which would make it necessary for Chapter VII to be invoked, and we have done so only after making strenuous attempts, in consultation with other Governments, particularly the United Kingdom, the United States and India, to bring about a solution by negotiation and mediation.

However, although the parties to any dispute are bound to seek a solution by mediation and negotiation under Article 33, all attempts to bring the parties together have failed, and it is felt that further delay is not justified because of the loss of life being sustained. The events of the last few days have been most disturbing to the Australian Government. Not only is Indonesia adjacent to our territory, but we are bound by the closest possible economic and commercial ties with this important area. Therefore, we not only share the concern which all Members of the United Nations must have in the restoration of peace and security, but we feel that the interests of Australia are especially affected by the dispute between the Government of the Republic of Indonesia and the Government of the Netherlands, as the result of which hostilities have been in progress in Java and Sumatra during the last ten days.

We feel further that we have a responsibility to bring this situation to the attention of the Council, for it is one of international concern and already has far-reaching repercussions. It affects the well-being and stability of the whole

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il serait désirable que nous réglions tout d'abord la question de l'invitation à adresser aux représentants de l'Indonésie, et je voudrais demander aux membres de ce Conseil de limiter momentanément la discussion à ce problème. L'invitation au représentant de l'Indonésie a été proposée et le représentant des Pays-Bas a élevé certaines objections, basées sur son interprétation du statut juridique de la République d'Indonésie. Un membre de ce Conseil a-t-il une proposition à faire?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'apprécie votre point de vue. Avec votre aide je voudrais parler au sujet du second point, en le liant à la question actuellement présentée devant ce Conseil; au cours de mon exposé, je répondrai aux déclarations du représentant des Pays-Bas. Je pense que le Conseil sera alors en mesure de prendre ses décisions, tant en ce qui concerne le cas qui nous est soumis, que la question de l'invitation à envoyer au représentant de l'Indonésie.

C'est avec un sens profond de ses responsabilités que le Gouvernement australien a attiré l'attention du Conseil sur la situation en Indonésie, en vertu de l'Article 39 de la Charte. Nous avions espéré que jamais ne se présenteraient des circonstances telles qu'elles nécessitent l'application du Chapitre VII, et nous n'avons invoqué celui-ci qu'à la suite d'efforts considérables, de consultations avec d'autres Gouvernements, en particulier avec les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Inde, afin de trouver une solution par la négociation et la médiation.

Toutefois, bien que les parties en conflit soient tenues de rechercher une solution par la médiation et la négociation, conformément à l'Article 33, toutes les tentatives en vue de rapprocher les parties ont échoué, et tout nouveau retard paraît injustifié, en raison des pertes de vies humaines qui continuent à se produire. Les événements des derniers jours ont paru extrêmement troublants au Gouvernement australien. Non seulement l'Indonésie est très proche de notre territoire, mais de plus des liens économiques et commerciaux très étroits nous unissent à cette importante région. De ce fait, partageant les préoccupations que cause à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies le rétablissement de la paix et de la sécurité, nous avons en outre l'impression que les intérêts de l'Australie sont particulièrement affectés par le différend entre le Gouvernement de la République d'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas, à la suite duquel les hostilités sont en cours depuis dix jours à Java et à Sumatra.

Nous avons de plus l'impression que notre responsabilité serait engagée si nous n'attirions pas l'attention du Conseil sur cette situation, car il s'agit d'une question d'intérêt international qui a déjà des répercussions lointaines. Elle

of the South-west Pacific and South-east Asia in which we are directly concerned.

This is the first time a case has been brought before the Council under Chapter VII. Under Article 39, we are alleging a breach of the peace. There are no precedents as to what constitutes a breach of the peace, but we assume that this means a breach of international peace and applies to cases where hostilities are occurring, but where it is not alleged that one particular party is the aggressor or has committed an act of aggression.

That hostilities are in progress is now well established. The Security Council should take cognizance of the substance and reality of what is taking place. There have been large-scale military operations involving the use of naval units, aircraft and tanks, and regular *communiqués* have been issued by the respective commanders. From these *communiqués*, it is apparent that fighting has taken place over a wide area between organized forces, that there have been substantial casualties, and that hostilities are continuing. These are the essential facts of the military situation in Java and Sumatra.

The Council should also note that the hostilities proceeding are not merely police action but are in fact warfare; that is, in international law, armed conflict between two States. It can be clearly established that the Republic of Indonesia does constitute a State.

First, the original Netherlands-Indonesian Draft Agreement of 15 November was negotiated and initialled by representatives of the two Governments, the Netherlands and the Republic of Indonesia.

Secondly, the Government of the Republic of Indonesia has been recognized by the Netherlands Government as exercising *de facto* authority over Java, Madura and Sumatra by the Linggadjati Agreement, article I.

Thirdly, the Republic of Indonesia has been given *de facto* recognition by a number of other Governments including the United Kingdom, United States, India, members of the Arab League and Australia. We understand also that Egypt, Syria, and Iraq have given diplomatic recognition, and that Egypt and Syria have concluded treaties of friendship with the new State. Indeed, the Arab League as far back as 18 November of last year, proposed that the Arab States should consider recognizing the Republic.

Lastly, in the Linggadjati Agreement under article XVII, there is provision for the President of the International Court of Justice to nominate the Chairman of an arbitration body. This is significant. As the members are aware, only States may be parties in cases before that Court.

affecte le bien-être et la stabilité de tout le sud-ouest du Pacifique et du sud-est de l'Asie, qui nous intéresse directement.

C'est la première fois qu'un cas a été soumis au Conseil en vertu du Chapitre VII. En vertu de l'Article 39 nous prétendons qu'une rupture de la paix a eu lieu. Il n'y a pas de précédent sur ce qui peut être considéré comme une rupture de la paix, mais nous croyons que l'expression veut dire "atteinte à la paix internationale" et s'applique à tous les cas où des hostilités ont éclaté, sans qu'il soit allégué que l'une des parties est l'agresseur ou qu'elle a commis un acte d'agression.

Il est maintenant établi que des hostilités sont en cours. Le Conseil de sécurité devrait procéder à une étude approfondie des événements. Des opérations militaires de grande envergure ont eu lieu, impliquant l'utilisation d'unités navales, d'avions et de tanks, et des *communiqués* réguliers ont été publiés par les chefs respectifs. De ces *communiqués* il ressort que des combats entre des forces organisées ont eu lieu dans une vaste région, qu'il y a eu un grand nombre de victimes et que les hostilités se poursuivent. Ce sont là des faits essentiels de la situation militaire à Java et à Sumatra.

Le Conseil devrait également prendre note du fait que les hostilités en cours ne sont pas seulement une opération de police, mais qu'elles constituent en fait une véritable guerre, c'est-à-dire, en droit international, un conflit armé entre deux Etats. Le fait que la République d'Indonésie constitue un Etat peut être clairement établi.

Premièrement, le projet original d'accord entre les Pays-Bas et l'Indonésie, en date du 15 novembre, a été négocié et paraphé par les représentants des deux Gouvernements, des Pays-Bas et de la République d'Indonésie.

Deuxièmement, le Gouvernement de la République d'Indonésie a été reconnu par le Gouvernement des Pays-Bas comme exerçant *de facto* l'autorité sur Java, Madoura, et Sumatra, aux termes de l'accord de Linggadjati, article I.

Troisièmement, la République d'Indonésie a été reconnue, *de facto*, par un certain nombre d'autres Gouvernements, y compris le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Inde, la Ligue arabe et l'Australie. Nous croyons savoir également que l'Egypte, la Syrie et l'Irak ont noué des relations diplomatiques avec le nouvel Etat et que l'Egypte et la Syrie ont conclu avec lui des traités d'amitié. En fait la Ligue arabe, dès le 18 novembre de l'année dernière, a proposé que la République d'Indonésie soit reconnue par les Etats arabes.

En dernier lieu, il est prévu à l'article XVII de l'Accord de Linggadjati que le Président de la Cour internationale de Justice désigne le président de l'organisme d'arbitrage. Ceci est significatif. Car les membres du Conseil de sécurité savent que seuls les Etats peuvent être parties dans les affaires présentées devant cette Cour.

The *de facto* recognition referred to has not been withdrawn, and it follows that the Republic of Indonesia is a State in international law. Having established this, and having noted that a breach of the peace has occurred, then clearly the Security Council has not only the right but the duty to take appropriate measures. What are appropriate measures?

On previous occasions when a dispute has been brought to the attention of the Council, the Australian delegation has constantly taken the attitude that there should be a full investigation of the facts under Article 34 of the Charter before the Council made a determination or decided to take action.

However, we have also made it clear that the application of the principle of investigation should be considered in the light of each case which comes before the Council. The present situation is completely different from any previous case which has arisen. Hostilities are being carried on. The parties in this dispute have not only admitted the fact that hostilities are in progress but, as I have already mentioned, have issued official *communiqués* regarding them. Investigation is not required to establish the crucial fact, and before the Security Council determines further action, it is essential to call a halt to hostilities which are each day taking their toll of human life and destruction of property.

There is another set of facts bearing on the present situation, which I should also mention briefly, because these facts are important new developments since the situation in Indonesia was discussed in this Council eighteen months ago. I refer to article XVII of the Linggadjati Agreement between the Netherlands and the Government of the Republic of Indonesia signed at Batavia on 25 March 1947. Members of the Council will recall that the representative of the Netherlands advised that this Agreement had been reached in a letter to the Secretary-General dated 27 March 1947, the text of which is contained in document S/311.¹ I am sure that the members of the Council are familiar with the terms of that Agreement but I wish to draw attention in particular to article XVII, which reads as follows:

La reconnaissance *de facto* à laquelle nous avons fait allusion n'a pas été retirée, et il s'ensuit que la République d'Indonésie constitue un Etat d'après le droit international. Ceci étant établi, le Conseil de sécurité, constatant qu'une rupture de la paix s'est produite, a non seulement le droit, mais le devoir de prendre les mesures opportunes. Quelles sont les mesures opportunes?

Lorsqu'en d'autres occasions un différend a été soumis à l'attention du Conseil, la délégation australienne, conformément à l'Article 34 de la Charte, a toujours été en faveur d'une enquête approfondie au sujet des faits invoqués, avant que le Conseil ne prenne une décision ou décide des mesures à prendre.

Toutefois, nous avons également précisé que l'application du principe de l'enquête devrait être envisagé à la lumière de chacun des cas soumis au Conseil. La situation actuelle est absolument différente de tous les cas qui se sont produits jusqu'à présent. Les hostilités se poursuivent. Les parties à ce différend ont non seulement admis le fait que les hostilités sont en cours, mais ont, de plus, publié des communiqués officiels à leur sujet ainsi que je l'ai déjà mentionné. L'enquête n'est pas nécessaire pour établir des faits et, avant que le Conseil de sécurité ne décide de prendre de nouvelles mesures, il est essentiel de mettre fin à ces hostilités qui occasionnent chaque jour de nouvelles pertes en vies humaines et de nouvelles destructions de biens.

Il y a une autre série de faits intéressants la situation actuelle dont je désire aussi faire brièvement mention, parce qu'ils constituent des développements nouveaux et importants survenus depuis que le Conseil, il y a dix-huit mois, a discuté la situation en Indonésie. Je fais allusion à l'article XVII de l'Accord de Linggadjati, conclu entre les Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie et signé à Batavia le 25 mars 1947. Les membres du Conseil se souviendront que le représentant des Pays-Bas a fait connaître, par une lettre adressée, en date du 27 mars 1947, au Secrétaire général — lettre dont le texte est contenu dans le document S/311¹ — que cet Accord avait été réalisé. Je suis persuadé que les membres du Conseil connaissent les termes de cet Accord, mais je désire néanmoins attirer leur attention sur l'article XVII en particulier, qui est rédigé de la façon suivante:

¹ Following is the text of the letter:

Document S/311

27 March 1947

[Original text: English]

You will recall that, in the course of its twelfth and following meetings held in the period from 7-13 February 1946, the Security Council considered whether the situation which had arisen at that time in Indonesia created a threat to the maintenance of international peace and security.

In the course of a final statement I made as representative of the Netherlands on the Security Council, before the President declared the matter closed, I had the honour to observe:

"I can very well understand that this Council is interested in the conversations which are now taking place in Batavia. They are in fact not merely news in the technical sense of that word, as so many domestic questions are, but they quite naturally touch a chord in the human heart, quite apart from whatever the Charter does or does not provide. For that reason, and for that reason alone,

¹ Voici le texte de cette lettre:

Document S/311

27 mars 1947

[Texte original en anglais]

Vous vous souviendrez qu'au cours de sa douzième séance et des séances qui l'ont suivie, entre le 7 et le 13 février 1946, le Conseil de sécurité a examiné si la situation qui s'était manifestée à cette époque en Indonésie créait ou non une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Dans la dernière déclaration que j'ai faite en qualité de représentant des Pays-Bas au Conseil de sécurité, avant que le Président n'ait prononcé la clôture du débat, j'ai eu l'honneur de faire observer ce qui suit:

"Je comprends aisément que le Conseil s'intéresse aux conversations qui se déroulent à l'heure actuelle à Batavia. Elles ne constituent pas simplement des nouvelles au sens technique du mot, comme c'est le cas pour tant de questions intérieures, mais elles font vibrer tout naturellement un écho dans le cœur humain, sans même qu'il s'agisse de savoir ce qui est prévu ou non par la Charte.

"The Netherlands Government and the Government of the Republic of Indonesia shall settle by arbitration any dispute which might arise from this Agreement and which cannot be solved by joint consultation in conference between those delegations. In that case, a chairman of another nationality with a deciding vote shall be appointed by agreement between the delegations or, if such agreement cannot be reached, by the President of the International Court of Justice."

This envisages a method of justice not only agreed upon but immediately available, whereas the Security Council itself without a prolonged investigation is not in a position to cast judgment on the merits of the situation or to recommend a solution.

It is clear that this dispute, which has merged into hostilities, arose out of that Agreement, for that is expressly stated in the letter from the representative of the Netherlands to the Secretary-General of the United Nations, dated 22 July (document S/426)¹. Under the Agreement re-

I shall be glad to suggest to my Government that this Council be informed of the outcome of the discussion, as an act of deference and courtesy towards this Council on our part."

Accordingly, the conversations referred to, having resulted in an agreement signed at Batavia on 25 March 1947, my Government has instructed me to bring this to the knowledge of the Security Council. I shall be grateful if you will be so good as to inform the Council to that effect, and to add that I shall be glad to present copies of the agreement signed as soon as I shall be in receipt of the official text.

(Signed) E. N. VAN KLEFFENS

¹ Following is the text of the letter:
Document S/426 22 July 1947

[Original text: English]

In pursuance to the letter addressed to you by Mr. E. N. van Kleffens, then representative of the Netherlands to the United Nations, on 27 March 1947, No. 174/51, I have the honour, under instructions from my Government, to communicate the following to you:

From the discussions which have been carried on with the Indonesian Republic since the signing of the Linggad-jati Agreement on March 25, it has become clear that the present Government of the Republic is either not prepared or not able to implement that Agreement. Furthermore the truce concluded on October 14, 1946 has in reality never been complied with by the Republic forces; the Government of the Republic themselves have not denied that hostilities were committed by their forces. During the last few months acts of violence both on demarcation lines in Java and Sumatra and against East Indonesia and Western Borneo have rather increased than decreased. They were accompanied by a senseless destruction of valuable economic assets. By maintaining the food blockade a part of the population of Indonesia was brought to the verge of starvation. Hostages are still being imprisoned and held in Republican territory and a hostile and inflammatory propaganda was maintained.

The Netherlands as the State with whom the sovereignty of this territory rests and which consequently is ultimately responsible for maintaining law and order cannot allow these inimical actions to continue. It has become patently clear that the present Republican Government is incapable of maintaining security, law and order in their territory whilst refusing to co-operate with the Netherlands Government to create the necessary conditions thereto. In these circumstances Her Majesty's Government have with the utmost reluctance been compelled to authorize the Lieut. Governor General to resort to police-measures of a strictly limited character.

"Le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie régleront, au moyen de l'arbitrage, tout différend qui pourrait s'élever au sujet de cet Accord, et qui ne pourrait être résolu par une consultation en conférence entre ces délégations. Dans ce cas, un président d'une autre nationalité, dont la voix sera prépondérante, sera désigné d'un commun accord entre les délégations ou, si un tel accord ne peut être obtenu, par le Président de la Cour internationale de Justice."

Cet article envisage une procédure judiciaire sur laquelle non seulement un accord a été réalisé, mais encore à laquelle il est possible de recourir immédiatement, alors que le Conseil de sécurité n'est en mesure d'émettre un jugement sur le fond ou de recommander une solution qu'après une enquête prolongée.

Il est clair que le différend actuel, qui s'est transformé en hostilités, a découlé de l'Accord, car cela est expressément indiqué dans la lettre du représentant des Pays-Bas au Secrétaire général des Nations Unies, en date du 22 juillet (document S/426)¹. En vertu de l'Accord

Pour cette raison, et pour cette raison seule, je suggérerai volontiers à mon Gouvernement d'informer le Conseil du résultat des discussions, par déférence et courtoisie à son égard."

Les conversations ci-dessus mentionnées ont abouti à un accord qui a été signé à Batavia le 25 mars 1947. En conséquence, mon Gouvernement m'a donné instructions d'en informer le Conseil de sécurité. Je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir porter ce fait à la connaissance du Conseil et d'ajouter que je serai heureux de remettre au Conseil des exemplaires de l'accord qui a été signé, dès que j'en aurai reçu le texte officiel.

(Signé) E. N. VAN KLEFFENS

¹ Voici le texte de cette lettre:
Document S/426 22 juillet 1947

[Texte original en anglais]

Comme suite à la lettre que vous adressée, le 27 mars 1947, sous le No 174/51, le représentant des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. E. N. van Kleffens, j'ai l'honneur, sur l'ordre de mon Gouvernement, de porter à votre connaissance les faits suivants:

Il résulte clairement des discussions qui se sont déroulées avec la République d'Indonésie, depuis la signature de l'Accord de Linggad-jati, en date du 25 mars, que le Gouvernement actuel de la République n'est pas disposé à exécuter cet Accord, ou n'est pas en mesure de le faire. De plus, les forces de la République n'ont jamais, en réalité, respecté la trêve conclue le 14 octobre 1946; le Gouvernement de la République lui-même n'a pas démenti que ses forces se livraient à des actes d'hostilité. Au cours des derniers mois, les actes de violence, commis à la fois sur les lignes de démarcation à Java et à Sumatra et contre l'Indonésie orientale et la partie occidentale de Bornéo, loin de diminuer en nombre, se sont plutôt multipliés. Ils se sont accompagnés, sans raison, de la destruction de biens économiques importants. Le maintien du blocus alimentaire a presque réduit à la famine une partie de la population de l'Indonésie. On continue, sur le territoire de la République, à emprisonner et à détenir des otages, ainsi qu'à se livrer à une propagande hostile et agressive.

Les Pays-Bas, qui continuent à exercer la souveraineté sur ce territoire et qui se trouvent donc responsables en dernier ressort du maintien de la légalité et de l'ordre, ne peuvent pas permettre la continuation de ces actes inamicaux. Il est devenu parfaitement clair que le Gouvernement actuel de la République est incapable d'assurer sur son territoire la sécurité, l'ordre et le respect de la loi, alors qu'il refuse de coopérer avec le Gouvernement des Pays-Bas pour créer les conditions susceptibles de les maintenir. Dans ces circonstances, le Gouvernement de Sa Majesté s'est trouvé obligé, à son plus vif regret, d'autoriser le lieutenant-gouverneur général à recourir à des mesures de police d'un caractère strictement limité.

ferred to, the two Governments are obliged to settle by arbitration any dispute arising from the Agreement. So far as we know, no dispute arising from the Agreement was in fact submitted for arbitration. Certainly no chairman of another nationality was appointed, nor was the President of the International Court of Justice asked to take any action.

In the opinion of my Government, therefore, the appropriate measures of a provisional nature which this Council should take are: (1) demand for cessation of hostilities; (2) arbitration under article XVII of the Linggadjadi Agreement.

To that end, the Australian delegation submits the following resolution to the Security Council:

"The Security Council,

"Noting with concern the hostilities in progress between the armed forces of the Netherlands and of the Republic of Indonesia, and

"Having determined that such hostilities constitute a breach of the peace under Article 39 of the Charter of the United Nations,

"Calls upon the Governments of the Netherlands and of the Republic of Indonesia, under Article 40 of the Charter of the United Nations, to comply with the following measures, such measures to be without prejudice to the rights, claims, or position of either party:

"(a) To cease hostilities forthwith, and

"(b) To settle their disputes by arbitration in accordance with article XVII of the Linggadjadi Agreement, signed at Batavia on 25 March 1947."

This is one of the most urgent problems which have come before the Security Council. The Australian Government has raised this matter in a way which, it is hoped, will enable the Council to deal with the situation speedily and effectively. We are not in any way prejudging the issue. We are not condemning anybody. We ask only for cessation of hostilities so that independent arbitration can decide on the merits of the case, and so that further destruction of life and property can be avoided. We feel this decision should be taken unanimously, as no Government will want to be responsible for the continuation of hostilities and the suffering and loss involved. Nor should there be any difference of opinion on the question of procedure, that the two parties should be called upon to arbitrate under their Agreement. If these steps are taken, the Security

The Netherlands Government wish to stress that it maintains its unalterable decision to carry out the political programme based upon the principles underlying the Linggadjadi Agreement.

The Netherlands Government confidently hopes that circumstances will soon permit to resume constructive co-operation with the Republic as desired by innumerable Indonesians in Republican territory, which co-operation already successfully exists with the States of East Indonesia and Borneo.

(Signed) Snouck HURGRUJJE

auquel nous faisons allusion, les deux Gouvernements sont tenus de régler par arbitrage tout différend découlant de cet Accord. Or, à notre connaissance, aucun différend découlant de l'application de l'Accord n'a été en réalité soumis à l'arbitrage. Certainement, aucun président d'une autre nationalité n'a été désigné, et le Président de la Cour internationale de Justice n'a été requis de prendre aucune mesure.

De l'avis de mon Gouvernement, en conséquence, les mesures provisoires opportunes qui devraient être prises par le Conseil sont les suivantes: 1) demande de cessation des hostilités. 2) arbitrage en vertu de l'article XVII de l'Accord de Linggadjadi.

A ces fins, la délégation australienne soumet la résolution suivante au Conseil de sécurité:

"Le Conseil de sécurité,

"Constatant avec inquiétude les hostilités en cours entre les forces armées des Pays-Bas et de la République d'Indonésie et

"Ayant décidé de considérer de telles hostilités comme une rupture de la paix, en vertu de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies,

"Fait appel aux Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie, en vertu de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, afin qu'ils se conforment aux mesures suivantes, sans qu'il soit préjugé des droits, revendications ou position de l'une et l'autre des parties:

"a) Cessation immédiate des hostilités.

"b) Règlement de leurs différends par arbitrage, conformément à l'article XVII de l'Accord de Linggadjadi, signé à Batavia, le 25 mars 1947."

C'est là un des problèmes les plus urgents qui aient été présentés au Conseil de sécurité. Le Gouvernement australien a présenté cette affaire d'une façon qui, nous l'espérons, permettra au Conseil de régler la situation rapidement et de façon efficace. Nous ne préjugeons nullement la solution. Nous ne condamnons personne. Nous ne faisons que demander la cessation des hostilités, afin qu'un arbitrage indépendant puisse décider du fond de l'affaire, et afin que de nouvelles pertes de vies humaines et de biens puissent être évitées. Nous avons l'impression que cette décision devrait être prise à l'unanimité, car aucun Gouvernement ne voudra porter la responsabilité de la continuation des hostilités, des souffrances et des pertes qu'elles entraînent. Il ne devrait pas y avoir non plus de divergence d'opinions au sujet de la question de procédure,

Le Gouvernement des Pays-Bas désire souligner qu'il est, comme par le passé, inébranlablement décidé à appliquer le programme politique fondé sur les principes de l'Accord de Linggadjadi.

Le Gouvernement des Pays-Bas espère, en toute confiance, que les circonstances lui permettront bientôt de renouer sa coopération constructive avec la République, qui répond aux désirs d'innombrables Indonésiens sur le territoire de la République et qui existe déjà, à la satisfaction générale, dans les Etats de l'Indonésie orientale et de Bornéo.

(Signé) Snouck HURGRUJJE

Council, while retaining the matter on its agenda, may confidently expect that the parties will report a satisfactory settlement without undue delay.

We have very much in mind the words expressed at the hundred and sixty-ninth meeting by the representative of Colombia¹ when he spoke about the lack of progress in the Security Council in important matters such as the control of atomic energy, the Military Staff Committee's report, the question of conventional armaments, the Greek question, and other matters with which this Council has been seized during the last year. We feel that this is a case whereby the reputation and status of the Security Council may very well stand or fall, according to its ability to take speedy and effective action in the interest of world peace. We say this is a challenge to the Security Council, and we hope that we will meet that challenge.

With regard to the point raised concerning a representative of the Republic of Indonesia, if the Council is prepared to adopt a resolution along the lines we have proposed, some members will probably consider that there is no need to wait for a representative of the Republic of Indonesia to be present here.

As the representative of the Netherlands said, the membership of the United Nations is certainly based on the equality of sovereign States; yet many of them fail by that test. But nowhere in the Charter is it said that this Council cannot act in a dispute between States, and certainly when a State is involved which is already internationally recognized and indeed has received a very wide international recognition.

For those reasons, I leave in the hands of the Council the question as to whether or not, at this stage, the Council should invite a representative of the Republic of Indonesia. If the Council does extend such an invitation, I suggest that the invitation should be extended under Article 32 of the Charter, that is, on the same terms and conditions as those of the invitations extended to Albania and Bulgaria—namely, that the Republic of Indonesia accepts the obligations of settlement provided for in the Charter of the United Nations.

Mr. SEN (India): I should like to deal very briefly with the point raised by the representative of the Netherlands concerning whether, in view of the present status of Indonesia, the Security Council can extend it an invitation to present its case, without infringing international law. The representative of Australia has dealt exhaustively with the *de facto* position of Indonesia. He has shown that many Governments, including the

à savoir l'invitation faite aux deux parties de recourir à l'arbitrage prévu par leur Accord. Si ces mesures sont prises, le Conseil de sécurité, tout en conservant cette question à son ordre du jour, peut attendre avec confiance que les parties lui fassent connaître sans trop de retard qu'un règlement satisfaisant est intervenu.

Nous nous souvenons des idées émises par le représentant de la Colombie au cours de la cent-soixante-neuvième séance¹. Il a noté l'insuffisance des progrès du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'étude de questions très importantes, telles que le contrôle de l'énergie atomique, le travail du Comité d'état-major, les armements de type classique, la question grecque, etc., dont le Conseil a été saisi au cours de l'année écoulée. Nous avons l'impression que ceci est l'épreuve par laquelle sera établie ou disparaîtra la réputation du Conseil de sécurité d'être un moyen d'action rapide et efficace pour assurer le maintien de la paix; nous prétendons que ceci est un défi lancé au Conseil de sécurité, et nous espérons que celui-ci saura le relever.

En ce qui concerne la question du représentant de la République d'Indonésie, si le Conseil de sécurité accepte une résolution conforme à notre proposition, certains membres considéreront sans doute qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la présence ici d'un représentant de la République d'Indonésie.

Comme l'a dit le représentant des Pays-Bas, le titre d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies implique certainement l'idée d'égalité des nations souveraines; il en est cependant qui ne remplissent pas cette condition. Mais il n'est dit nulle part dans la Charte que le Conseil ne peut intervenir lorsqu'un différend survient entre Etats, ou lorsque ce différend intéresse un Etat qui a déjà été reconnu internationalement, et, en fait, par un très grand nombre de nations.

Dans ces conditions, je laisse au Conseil de sécurité le soin de décider si, à cette phase de la discussion, il convient ou non d'envoyer une invitation au représentant de la République d'Indonésie. Si le Conseil décide d'envoyer une telle invitation, je propose qu'elle le soit en vertu de l'Article 32 de la Charte, c'est-à-dire dans les mêmes conditions où des invitations ont été envoyées à l'Albanie et à la Bulgarie; c'est-à-dire qu'elle implique, pour la République indonésienne, l'obligation d'accepter les modalités de participation définies par les dispositions de la Charte des Nations Unies.

M. SEN (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais examiner brièvement la question posée par le représentant des Pays-Bas, à savoir si, étant donné le statut dont jouit actuellement l'Indonésie, le Conseil de sécurité peut inviter la République d'Indonésie à assister aux séances sans, par là-même, porter atteinte aux règles du droit international. Le représentant de l'Australie a exposé dans le détail la position *de facto* de

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 66.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 66.

United Kingdom, India, the United States, members of the Arab League and Australia, have accorded *de facto* recognition to the Republic of Indonesia.

In so far as the Netherlands Government itself is concerned, it might interest the Security Council to hear article I of the Linggadjati Agreement itself. Article I states: "The Netherlands Government recognizes the Government of the Republic of Indonesia as exercising the *de facto* authority over Java, Madura and Sumatra."

The question has been raised as to whether a State can legally be regarded as a State, if it is not sovereign. I am not myself an expert on international law, but I should like to refer the members of the Security Council to certain authorities on the subject. I refer the Council to the well-known book on international law by Lord Birkenhead. On page 31 of the sixth edition of that book it is stated: "The requirement that, in order that it may be regarded as a State within the meaning of international law, the society must be a sovereign independent State is however in no way essential to the conception of juridical relations between States."

I should also like to quote Hall, another authority on the subject. In *A Treatise on International Law* he states on page 21 of the eighth edition: "The internal constitutional changes in the government of a State do not affect the identity of a State. A community is able to assert its rights and to fulfil its duties equally well, whether it is presided over by one dynasty or another, and whether it is clothed with the form of a monarchy or a republic. It is unnecessary that governments, as such, shall have a place in international law, and they are consequently regarded merely as agents through whom the community expresses its will, and who, though duly authorized at a given moment, may be superseded at pleasure. This dissociation of the identity of a State from the continued existence of the particular kind of government which it may happen to possess is not only a necessary consequence of the nature of the State person; it is also essential both to its independence and to the stability of all international relations."

I, therefore, submit that it will not be an infringement of international law if the Security Council extends an invitation to the Republic of Indonesia to attend the meetings of the Security Council.

I should also like to say here that the dispute with which we are dealing today threatens the peace and security of the whole of South-east Asia. I submit very humbly that it is not a matter which should be approached in a purely legalistic way, as is being attempted by the representative of the Netherlands Government.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The discussion is now confined to whether the Republic of Indo-

l'Indonésie; il a montré que plusieurs Gouvernements, y compris le Royaume-Uni, l'Inde, les Etats-Unis, les membres de la Ligue arabe et l'Australie, ont reconnu *de facto* la République d'Indonésie.

En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement des Pays-Bas, l'article I de l'Accord de Linggadjati pourrait intéresser le Conseil de sécurité. L'article I établit que: "Le Gouvernement des Pays-Bas reconnaît le Gouvernement de la République d'Indonésie comme exerçant *de facto* l'autorité sur Java, Madoura et Sumatra."

La question a été posée de savoir si un Etat peut être considéré du point de vue juridique comme Etat s'il ne jouit pas de sa souveraineté. Je ne suis pas spécialiste en droit international, mais je voudrais que les membres du Conseil se réfèrent à certains auteurs ayant traité de ce sujet. Je les renvoie au traité bien connu de droit international de Lord Birkenhead. A la page 31 de la sixième édition de cet ouvrage, il est dit qu' "il n'est pas essentiel à la conception des relations juridiques entre Etats que la société soit reconnue comme un Etat indépendant souverain pour qu'elle soit considérée comme un Etat au sens du droit international".

Je voudrais également me référer à l'ouvrage de M. Hall qui traite de ce sujet. A la page 21 de la huitième édition de son *Traité de droit international*, il déclare: "Un changement dans la constitution intérieure du gouvernement d'un Etat n'affecte nullement l'identité de cet Etat. Une communauté est en mesure d'exercer ses droits et de remplir ses devoirs d'une manière identique, qu'elle soit présidée par une dynastie ou par une autre et qu'elle revête la forme d'une monarchie ou d'une république. Il n'est pas nécessaire que les gouvernements comme tels rentrent dans le cadre du droit international, et ils ne sont considérés, par conséquent, que comme les agents par l'intermédiaire desquels la communauté exerce sa volonté et qui, bien que dûment mandatés à un moment donné, peuvent être remplacés à volonté. Cette dissociation entre l'identité d'un Etat et l'existence de telle ou telle forme particulière de gouvernement est non seulement une conséquence obligatoire de la notion de personnalité de l'Etat; elle est en outre essentielle à son indépendance et à la stabilité de toutes les relations internationales."

Je considère, dans ces conditions, qu'une invitation de participer aux débats, adressée par le Conseil de sécurité à la République d'Indonésie, ne portera aucune atteinte au droit international.

Je voudrais également indiquer que le différend que nous examinons menace la paix et la sécurité de tout le Sud-Est asiatique. Je crois qu'il serait préférable de ne pas envisager cette question d'un point de vue purement juridique, comme propose de le faire le représentant des Pays-Bas.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): La discussion porte sur le point de savoir si

nesia will be invited to assist and participate in the discussion of the problem before us. Had it not been for the objection raised by the representative of the Netherlands, there would be no question about this invitation's being extended according to the provisions of the Charter and the rules of procedure of the Security Council. However, in view of this objection that Indonesia is not an independent State which could participate in discussions before the Security Council, I wish to outline the attitude of my delegation.

The Government of the Netherlands concluded with the Republic of Indonesia an Agreement which was signed on 2 March 1947. The following day the Government of the Netherlands submitted to the Secretariat of the United Nations a copy of that Agreement to be registered in the United Nations in pursuance of Article 102 of the Charter, which reads, "Every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the present Charter comes into force shall as soon as possible be registered with the Secretariat and published by it."

We believe that the Government of the Netherlands considered that Agreement which it concluded with Indonesia as an international agreement. It could not have been described as an international agreement unless it had been concluded between two independent States, each independent of the other. When this Agreement was published and made known to the world, all the world considered that Indonesia would be recognized as independent.

My Government, as well as the other Governments of the Arab League, recognized the independence of Indonesia after it had been recognized by the Netherlands Government. Our recognition was based on their recognition in accordance with the Agreement which was registered in the United Nations as an international treaty. This is our first point.

The second point is that neither the Charter nor our rules of procedure stipulate that any State, to be considered a State, should have complete independence. We know that some States of the world do not have complete independence; they are independent, but not completely so, by virtue of certain agreements and certain treaties which bind them to other nations or to the United Nations, and which limit their independence to a certain extent. But that does not alter their independence and deprive them of the right to be treated as independent States. For this reason we consider that Indonesia should be considered an independent State and should have the right to enjoy the same privileges as other States.

The representative of the Netherlands stated today that this Republic does not include all Indonesia. We are not now defining the frontiers

une invitation à assister et à participer aux délibérations doit être envoyée à la République d'Indonésie. Sans l'objection soulevée par le représentant des Pays-Bas, il n'y aurait eu aucune hésitation concernant l'envoi de cette invitation, en vertu des dispositions de la Charte et du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Mais, en raison de cette objection, à savoir que l'Indonésie n'est pas un Etat indépendant pouvant participer aux discussions devant le Conseil de sécurité, je tiens à faire connaître la position prise par ma délégation.

Le Gouvernement des Pays-Bas a conclu avec la République d'Indonésie un Accord signé le 25 mars 1947. Le lendemain, le Gouvernement des Pays-Bas a déposé auprès du Secrétariat des Nations Unies un exemplaire de cet Accord afin qu'il soit enregistré aux termes de l'Article 102 de la Charte, paragraphe 1, ainsi rédigé: "Tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la présente Charte, sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui."

Nous pensons que le Gouvernement des Pays-Bas considèrerait cet Accord conclu avec l'Indonésie comme étant un accord international. Or, il ne pouvait être considéré comme un accord international s'il n'avait pas été conclu entre deux Etats indépendants, chacun d'eux étant indépendant de l'autre. Lorsque cet Accord a été publié et porté à la connaissance publique, le monde entier a pensé que l'indépendance de l'Indonésie serait reconnue.

Mon Gouvernement ainsi que tous les autres Gouvernements de la Ligue arabe, ont reconnu la République d'Indonésie après qu'elle eut été reconnue par le Gouvernement des Pays-Bas. Notre attitude traduite par cette reconnaissance était basée sur la reconnaissance faite par les Pays-Bas, d'après l'accord enregistré par les Nations Unies comme traité international. Ceci est notre première observation.

D'autre part, ni dans la Charte, ni dans notre règlement intérieur, nous ne trouvons un texte spécifiant qu'un Etat, pour être considéré comme Etat, devait nécessairement jouir d'une indépendance complète. Nous savons que certains Etats dans le monde ne jouissent pas d'une indépendance complète; ils sont indépendants, mais avec des limites découlant de certains accords et de certains traités qui les lient à d'autres nations ou aux Nations Unies et qui limitent jusqu'à un certain point leur indépendance. Ces conditions, néanmoins, n'altèrent pas leur indépendance et ne les privent pas du droit d'être traités comme Etats indépendants. Pour cette raison, nous considérons que l'Indonésie devrait être traitée comme un Etat indépendant, et devrait avoir le droit de jouir des mêmes privilèges que les autres Etats.

Le représentant des Pays-Bas nous a fait observer aujourd'hui que cette République ne comprenait pas toute l'Indonésie. Nous n'exami-

and the boundaries of the Republic of Indonesia, whether it includes Sumatra, Java, and Madura. We are satisfied that this Republic, which is comprised of these three islands, should be represented and should participate in these discussions. We are not asking representation for Eastern Indonesia or Borneo or any other States or island; they will not be discussed here. The war or the conflict which is now being waged is not in Borneo; it is in Java and in Sumatra within the territory of that Republic which the representative of the Netherlands has described. We would be satisfied if the representative who comes here speaks only for the Republic of Indonesia, which comprises only the territory which is included in the Agreement of 25 March, and nothing more.

For these reasons, our attitude is that in the Security Council the Republic of Indonesia should be dealt with as an independent State and should have the right to share the privileges of such States.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I should like to make a suggestion, in view of the urgency of the case.

My delegation is of the opinion that perhaps the best thing to do would be to proceed to a discussion of the draft resolution submitted by the Australian representative; after we have reached a decision on that subject, we can then discuss the question of whether or not we should invite the representative of the Republic of Indonesia to our discussions.

The PRESIDENT: I shall follow the suggestion made by the representative of Colombia. It seems to me very urgent that we should discuss the resolution introduced by the representative of Australia, which is the only resolution now before us. It may be possible for us to finish this discussion and reach a decision today. In that case, the question of the invitation to the representative of the Republic of Indonesia would be beside the point. If we do not finish the discussion today, then at the close of this meeting I shall submit to the Security Council the proposal concerning an invitation to the representative of Indonesia.

In the meantime, I invite the members of this Council to discuss the resolution presented by the representative of Australia. I should also like, as President, to express the hope that we reach a decision this evening.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I believe there would be no difficulty in adopting the resolution presented by the representative of Australia before this meeting adjourns. We need not postpone the matter to another meeting. It is urgent; the sooner hostilities and bloodshed are stopped, the better. I think it would be appropriate to take a decision to accept this resolution

nous pas en ce moment la question des frontières de la République d'Indonésie; il ne s'agit pas de savoir si elle englobe Sumatra, Java et Madoura. Nous nous contentons d'estimer que cette République, qui comprend ces trois îles, devrait être représentée et devrait participer à nos discussions. Nous ne demandons pas une représentation de l'Indonésie de l'Est ou de Bornéo ou d'aucun autre État ou île; ils ne sont pas en cause. La guerre ou conflit actuellement en cours n'a pas lieu à Bornéo mais à Java et à Sumatra, à l'intérieur du territoire de cette République, définie par le représentant des Pays-Bas. Nous nous estimerons satisfaits si le représentant de la République d'Indonésie en venant ici parle seulement au nom de la République d'Indonésie, laquelle ne comprend que les territoires dont il est question dans l'Accord du 25 mars, et de rien d'autre.

Dans ces conditions, nous considérons que le Conseil de sécurité devrait traiter la République d'Indonésie comme un État indépendant; elle devrait avoir le droit de partager les privilèges de tels États.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Étant donné le caractère extrêmement urgent de la question, je voudrais faire une proposition.

Ma délégation estime que le mieux serait d'aborder immédiatement la discussion du projet de résolution proposé par le représentant de l'Australie; quand nous aurons abouti à une décision sur ce sujet, nous pourrions discuter de la question de savoir si une invitation doit ou ne doit pas être adressée au représentant de la République d'Indonésie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais me conformer à la suggestion qui vient d'être faite par le représentant de la Colombie. Il me paraît urgent de discuter immédiatement la proposition faite par le représentant de l'Australie, seule proposition qui nous soit actuellement soumise. Il se peut que nous terminions cette discussion aujourd'hui et que nous aboutissions à une décision. Dans ce cas, la question de l'invitation à envoyer au représentant de la République d'Indonésie ne présenterait plus aucun intérêt. Si nous ne terminons pas cette discussion aujourd'hui, je soumettrai au Conseil de sécurité à la fin de la séance la proposition concernant l'invitation à adresser au représentant de l'Indonésie.

En attendant, je demande aux membres de ce Conseil d'étudier la résolution présentée par le représentant de l'Australie. Je voudrais également, en tant que Président, exprimer l'espoir qu'une décision sera prise ce soir.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Il n'y a, je pense, aucune difficulté à adopter avant la clôture de cette séance la résolution présentée par le représentant de l'Australie. Il n'est nullement nécessaire d'ajourner la décision à une autre séance. Cette question est d'une grande urgence: pour mettre fin aux hostilités et à l'effusion de sang, le plus vite sera le mieux.

immediately, without additional discussion on the matter.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no objection to a decision being taken—and taken even immediately—on stopping the military operations at present going on in Indonesia. More than that, I support this proposal and I agree that we should take an immediate decision, but there are concurrently a number of other questions which arise. The question of what is going on in Indonesia is not so simple. Therefore, I think a general decision on the question raised by the Governments of India and Australia could be postponed, say, for a day. On the question of stopping hostilities, I repeat, I agree that such a decision should be taken immediately but the resolution raises some other questions, such as arbitration, etc. These questions require some study. We received this resolution only today and it will be difficult for the Council to dispose of these questions in hasty fashion at today's meeting. I say nothing of the fact that the proposed procedure is not quite intelligible to me—first to decide the issue and then to invite the representative of the Republic of Indonesia. I feel it would be better to do the opposite—first to invite the representative of the Republic of Indonesia and then take a decision on this question as a whole. On the basic question, which is a part of the general question, that is bringing hostilities to an end, I have already spoken.

I should like to add a few words. We have not yet heard from the representatives of the Netherlands, India and Australia what is going on in Indonesia. We know that military operations are in progress there, but we have not yet heard fuller statements from these representatives setting forth in detail the position of their Government. In particular, we have not heard the position of the Netherlands representative. We must hear these representatives.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I await the President's ruling as to the sequence of this debate; I only wish to say now that I am at the disposal of the Council now and at all times.

The PRESIDENT: I shall ask the Council to discuss, and if possible reach a decision upon, the resolution presented by the representative of Australia, or any alternative proposal which may be made. I reserve the question of the invitation to the representative of Indonesia for the end of the meeting.

Je crois qu'il serait nécessaire de prendre une décision tendant à l'adoption immédiate de cette résolution, sans autre discussion à ce sujet.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai pas d'objection à ce que nous prenions une décision, même sur-le-champ, concernant la cessation des hostilités qui se poursuivent actuellement en Indonésie. J'appuie même cette proposition et je suis d'accord pour que la décision soit prise immédiatement; toutefois, il se pose à ce propos un certain nombre d'autres questions. La question des événements d'Indonésie n'est pas si simple; aussi me semble-t-il que nous pourrions ajourner, de vingt-quatre heures par exemple, la prise d'une décision sur l'ensemble de la question soulevée par les Gouvernements de l'Inde et de l'Australie. Je suis d'accord je le répète, pour qu'une décision soit prise immédiatement au sujet de la cessation des hostilités; la résolution touche toutefois d'autres questions encore, telles que celle de l'arbitrage, etc. Ces questions demandent à être étudiées. C'est aujourd'hui seulement que la résolution nous a été présentée, et il serait difficile d'en finir rapidement avec ces questions à la séance d'aujourd'hui, d'autant plus que je ne comprends pas tout à fait le mode de procédure qu'on nous recommande et qui consiste à trancher d'abord la question et à inviter ensuite le représentant de la République d'Indonésie. Il me semble qu'il serait désirable, au contraire, d'inviter d'abord le représentant de la République d'Indonésie et de prendre ensuite une décision sur l'ensemble du problème. Quant à la question capitale, celle de la cessation des hostilités, qui n'est qu'une partie du problème général, j'ai déjà donné mon avis là-dessus.

Je voudrais ajouter quelques mots. Les représentants des Pays-Bas, de l'Inde et de l'Australie ne nous ont pas encore parlé de ce qui se passe en Indonésie. Nous savons qu'il s'y déroule des opérations militaires, mais nous n'avons pas encore eu de déclarations plus étoffées de ces représentants, qui nous exposeraient en détail la position prise par leurs Gouvernements. En particulier, nous n'avons pas entendu le représentant des Pays-Bas nous exposer la position de son pays. Nous devons entendre les vues de ces représentants.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): J'attendrai, Monsieur le Président, votre décision concernant l'ordre de la discussion. Je me bornerai à dire, à l'heure actuelle, que je suis maintenant et à tout moment à la disposition du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Conseil de bien vouloir délibérer, et, si possible, aboutir à une décision, au sujet de la résolution présentée par le représentant de l'Australie, ou de toute autre proposition qui pourrait être faite. Je réserve pour la fin de la séance la question de savoir si une invitation doit être envoyée au représentant de l'Indonésie.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I do not wish to press questions of legal procedure, but I believe, as the representative of Australia has very properly stated, that we are facing here a test case. Moreover, I believe it may also be called a challenge. I believe we have to show how quickly we can take action in a case like this. Therefore, on the question of inviting the representatives of the parties concerned to take part in this discussion, I did not call attention to rule 14 of our rules of procedure, according to which the credentials of representatives of nations which are not members of the Security Council shall be communicated to the Secretary-General not less than twenty-four hours before the first meeting which they are invited to attend.

If we wish to give the representatives of all the parties concerned an equal opportunity to express their points of view, I would suggest that this rule should be applied. Although the Council is delighted to have the representative of the Netherlands and the representative of India present, the point is that it is not necessary to have a representative of the Indonesian Republic in order to call for a cessation of hostilities. If we are all agreed, we can very well postpone the question of issuing an invitation until we have decided what to do about the actual warfare that is going on in Indonesia.

Mr. JOHNSON (United States of America): I wonder if it is necessary for the Council to take a legal decision this afternoon on the question of the participation of the Indonesian so-called Republic. Could not the Council invite that territory to send a representative who would be available for consultation by the Council? Later, if it became necessary during the course of the discussion of the case which has been brought up by the Indian and Australian representatives, the Council might finally make a juridical decision; but it does not seem to me that the Council need give up the advantage of having a representative of that territory here. It would be an advantage from the point of view both of allowing that group of people a spokesman and of making it possible to consult them in some way. I make these remarks as an inquiry.

The PRESIDENT: In reply to the representative of the United States, according to rule 39 we can invite anybody we wish for consultation. A State which participates in a dispute must be invited according to Article 32 of the Charter, under certain conditions which the Security Council may lay down. It is quite possible to adopt the procedure of inviting a representative of the Indonesian Republic and leaving until later the matter of deciding his legal status, and the legal basis of the representation. There would

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas insister sur une question de procédure, mais je crois, ainsi que l'a précisé le représentant de l'Australie, que nous nous trouvons en présence d'un cas dont la solution fera jurisprudence. Il pourrait également porter le nom de défi. Je pense qu'il s'agit pour nous de montrer la rapidité avec laquelle des mesures peuvent être prises dans un cas tel que celui-ci. Par conséquent, en ce qui concerne l'invitation adressée aux représentants des parties intéressées à se faire entendre par le Conseil, je me suis abstenu de faire état de l'article 14 de notre règlement intérieur suivant lequel un Etat non membre du Conseil de sécurité, lorsqu'il est invité à participer aux délibérations, doit présenter les pouvoirs de son représentant au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant la première séance à laquelle il participe.

Si nous voulons donner aux représentants des parties intéressées une égale possibilité d'exprimer leurs points de vue, je propose que cette règle soit appliquée. Malgré la présence des représentants de l'Inde et des Pays-Bas, la présence d'un représentant de la République d'Indonésie n'est pas indispensable pour décider de la cessation des hostilités. S'il n'y a pas d'objections, j'estime que la question de l'envoi d'une invitation peut être remise jusqu'à ce que nous ayons décidé ce qu'il convient de faire au sujet des hostilités en cours en Indonésie.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il est nécessaire que le Conseil adopte dès cet après-midi une décision juridique sur la question de la participation de ce qu'on appelle la République d'Indonésie. Le Conseil ne pourrait-il inviter ce territoire à envoyer un représentant qui serait à sa disposition pour consultation éventuelle? Plus tard, si cela devenait nécessaire au cours de la discussion de l'affaire soumise par les représentants de l'Inde et de l'Australie, le Conseil pourrait finalement adopter une décision juridique; mais il ne me semble pas qu'il doive nécessairement renoncer à l'avantage que constituerait la présence ici d'un représentant de ce territoire. Ce serait en effet un avantage et parce que cela permettrait à ce groupe de population d'avoir un porte-parole et parce que l'on pourrait, en le consultant, connaître dans une certaine mesure le point de vue indonésien. Je présente ces observations sous forme de question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse au représentant des Etats-Unis, je rappellerai qu'aux termes de l'article 39, nous pouvons inviter toute personne que nous désirons consulter. Tout Etat qui est partie à un différend doit, aux termes de l'Article 32 de la Charte, être convié à participer aux discussions dans certaines conditions que détermine le Conseil de sécurité. Il est donc tout à fait possible d'inviter un représentant de la République d'Indonésie, en remettant à plus tard le soin de régler la

be no objection to that. We do not need to settle the question of the legal status of the Indonesian Republic just now; but I should like once more to urge the Council to take a decision on the cessation of hostilities.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): Mr. President, I asked to speak in order to draw the Council's attention to rule 39 of our rules of procedure, which you quoted just now. I think this rule would provide a satisfactory method of implementing the suggestion made by the United States representative. The application of this rule would make it unnecessary to prejudge an important question of principle, on which, I think, the Council is at present insufficiently informed.

Mr. TSIANG (China): My delegation is of the opinion that the resolution submitted by our colleague from Australia meets the requirements of the case exactly and completely. It does not attempt to judge. In fact, it expressly excludes prejudging the rights, claims or position of either party. It calls on this Council to perform its primary duty—a duty which it cannot escape—to stop the fighting and to solve the dispute by peaceful means.

Now, I have a modest suggestion which I would request our colleague from Australia to consider. Would he be willing to add at the end of paragraph (b) the phrase "or by other peaceful means"? I suggest that phrase not because I am opposed to the present formulation but in order to cover possible contingencies. A situation may develop where arbitration may not be immediately available, or some other quicker or more direct means may be available. We should leave that possibility open. It is only for that reason that I suggest the addition of the phrase "or by other peaceful means".

I should like to add another word. We have been discussing this resolution. We are also discussing the question of an invitation to a representative of the Government of the Republic of Indonesia. For our immediate purposes, the two questions are independent. We can act upon one without acting upon the other. Of the two questions, it seems to me that this resolution certainly should have priority.

The PRESIDENT: I should like to ask the representative of Australia whether he accepts the proposal made by the representative of China.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation welcomes that suggestion. It is most useful, help-

question du statut juridique de ce représentant et du fondement juridique de la représentation. Il n'y aurait à cela aucune objection. Point n'est besoin de résoudre immédiatement la question du statut juridique de la République d'Indonésie; mais je voudrais une fois de plus faire un appel pressant au Conseil afin qu'une décision soit prise au sujet de la cessation des hostilités.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): J'ai demandé la parole, Monsieur le Président, pour attirer l'attention du Conseil sur l'article 39 de notre règlement intérieur, que vous venez précisément d'invoquer. Je crois que cet article fournirait un moyen adéquat de réaliser la suggestion contenue dans l'observation du représentant des Etats-Unis. Son application éviterait de préjuger une question de principe importante sur laquelle, à mon avis, le Conseil est insuffisamment éclairé actuellement.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation estime que la résolution présentée par notre collègue australien répond exactement et complètement aux exigences de la situation. Cette résolution ne porte aucun jugement. Elle spécifie, en fait, qu'elle ne préjuge en rien les droits, les réclamations ou la situation des parties. Elle demande au Conseil d'accomplir son devoir essentiel et inéluctable: arrêter les combats en cours et donner au différend une solution par des moyens pacifiques.

Je voudrais que notre collègue australien examine la proposition modeste que je vais faire. Serait-il favorable à l'adjonction, à la fin du paragraphe b), des mots: "ou par d'autres moyens pacifiques"? Je propose cette adjonction, non parce que je suis opposé à la rédaction actuelle, mais parce que je désire prévoir des circonstances éventuelles. On peut, en effet, concevoir l'existence d'une situation telle qu'il soit impossible d'avoir immédiatement recours à l'arbitrage ou qu'il soit plus rapide et plus expédient d'employer d'autres moyens pacifiques. Cette possibilité ne devrait pas être écartée. Ce n'est que pour cette raison que je propose l'addition des mots "ou par d'autres moyens pacifiques".

Je voudrais ajouter encore une remarque. Nous avons délibéré au sujet de cette résolution. Nous discutons également au sujet de l'invitation devant être adressée au représentant du Gouvernement de la République d'Indonésie. Ces deux questions sont indépendantes en ce qui concerne les fins immédiates que nous nous proposons. Nous pouvons étudier l'une sans étudier l'autre. De ces deux questions il me semble que cette résolution devrait certainement avoir priorité sur l'invitation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie donne-t-il son accord à la proposition faite par le représentant de la Chine?

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation accepte cette propo-

ful and appropriate. As the representative of China rightly says, direct mediation may be far more expedient and more efficacious than what is usually regarded as arbitration by a protracted system.

I should like to say that it seems abundantly clear that, whether or not we pass the whole of this resolution tonight, we should at least pass the preamble and that portion relating to the cessation of hostilities. Now, in that respect, my Government has always taken the view that the members of this Council are not here to represent their particular countries, particular groups or interests; they are not here to present a particular point of view of their own Governments but to act in the interest of the whole of the United Nations. This is a case and a time when we can act in the interest of the United Nations.

My delegation would be very disappointed if the representatives present, who are all men of high responsibility in the trust of their Governments, made a suggestion that we should defer consideration on the ground that they have to consult their Governments. Surely every Government wants the cessation of hostilities. A member has suggested that there may be a doubt as to whether or not point (b) is appropriate. I think it is quite proper and fitting for us to take a vote on the whole thing this evening. However, if some members would prefer to defer decision on point (b) for a day, then let us immediately pass the preamble and point (a) concerning the cessation of hostilities, and defer point (b) until tomorrow.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): The members of the Council will not find any tendency on my part to protract these debates; I am quite ready to proceed.

If at the present time we do not have before us the question of the admission of a representative of the Republic of Indonesia, in whatsoever capacity or under whatsoever provision of the Charter or the rules of procedure, then, in the interest of rapid progress, I shall reserve the remarks I have to make on that point until later. On the other hand, if the President rules that this question should be discussed now, I wish to make certain observations on that point.

The PRESIDENT: The resolution presented by the representative of Australia is now under discussion, and we are postponing the question of the invitation to the representative of the Republic of Indonesia.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In spite of the urgent appeal made to us by the Australian representative, I am somewhat anxious about the course which we seem to be following.

sition. Nous estimons qu'elle est utile et opportune. Ainsi que l'a exposé le représentant de la Chine, une médiation directe peut être de beaucoup plus rapide et plus efficace que ce qui est habituellement considéré comme un arbitrage après de longues négociations.

Je voudrais déclarer qu'il est évident que le préambule et la section traitant de la cessation des hostilités devraient être adoptés cette nuit, même si une décision n'est pas prise sur l'entière résolution. Or, à ce propos, mon Gouvernement a toujours estimé que les membres de ce Conseil n'étaient pas seulement les représentants de pays particuliers, de groupes particuliers ou d'individus particuliers; ils ne sont pas ici pour exprimer les vues particulières de leur propre Gouvernement, mais pour agir au mieux des intérêts des Nations Unies. Nous sommes précisément saisis d'un cas où nous pouvons agir dans l'intérêt des Nations Unies.

Ma délégation serait déçue si les représentants présents — qui sont tous des hommes chargés d'une haute responsabilité, marque de la confiance dont ils jouissent auprès de leur Gouvernement — disaient en réponse à notre proposition que les débats devraient être remis à une date ultérieure, afin de leur laisser le temps de consulter leurs Gouvernements respectifs. Il est évident que tous les Gouvernements désirent la cessation des hostilités. Un membre a émis un doute sur l'opportunité du paragraphe b). Je crois qu'il est convenable et opportun que cette question soit votée dans son ensemble ce soir. Si certains membres préfèrent cependant différer d'un jour la décision au sujet du paragraphe b), le préambule et le paragraphe a) concernant la cessation des hostilités peuvent être immédiatement adoptés, l'étude du paragraphe b) étant remise à demain.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas que les membres du Conseil pensent que mon intention est de prolonger cette discussion. Je suis prêt à poursuivre l'étude de cette question.

Si nous n'étudions pas à l'heure actuelle la question de l'admission d'un représentant de la République d'Indonésie, en quelque capacité que ce soit ou en vertu de quelque disposition de la Charte ou du règlement intérieur que ce soit, alors je réserve les observations que j'ai à faire à ce sujet afin de hâter les délibérations. Si le Président décide au contraire que nous devons examiner la question dès maintenant, je serais alors désireux de présenter un certain nombre de remarques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons délibérer au sujet de la proposition faite par le représentant de l'Australie. La question de l'invitation à adresser au représentant de la République d'Indonésie est ajournée.

M. PARODI (France): Malgré l'adjuration pressante que nous a adressée le représentant de l'Australie, je suis un peu préoccupé de la voie dans laquelle il semble que nous nous engageons.

I quite understand that the question submitted to us is considered to be urgent, but I think it would be dangerous for us to adopt a resolution without any kind of information and without having held any discussion on the substance of the question before us.

Since the representatives of India and Australia are well acquainted with the question, and since the Netherlands representative is here, I would suggest that we at least begin the debate on the substance of the question; since the matter is considered urgent, and I understand why this is so, we might discuss it later—this evening for instance, or tomorrow, as we have two meetings fixed—but we could at least hear brief explanations on the substance now.

This is only a question of procedure, but one which I think is essential if we are to do serious work.

I, therefore, insist that we should at least hear preliminary explanations on the substance of the question.

I do not know if any of my colleagues are better informed than I am, but I must admit that I personally know very little about the substance of the matter and would be very reluctant to take any decision whatever.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We can hardly consider this matter without discussing it. This is an important and urgent question and merits the serious attention of the Security Council. So far no one, neither the Netherlands representative nor the Australian representative nor the Indian representative, has told us in detail what is going on in Indonesia and what is the origin of the situation which has arisen there.

The Australian representative has made a general statement which is undoubtedly of interest; the Indian representative made a short statement; the representative of Indonesia is not yet here at the Security Council meeting; the Netherlands representative has so far said nothing about what is happening in Indonesia. And yet we are now being asked to discuss a resolution on arbitration and amendments to this resolution, and all this without due deliberation.

Perhaps it is to someone's advantage not to discuss this question and to be satisfied merely with the formal adoption of a resolution on arbitration, but I cannot accept that point of view. As to the question of compelling the parties concerned to cease hostilities immediately, I am ready, as I have already stated, to vote now for such a decision, as it is absolutely necessary. But this question and this decision are only part of the wider issue. It may not be enough to decide only this part of the question; perhaps, in addition to such a decision, the Security Council

Je comprends très bien que l'on considère comme urgente la question qui nous est soumise, mais il me semble qu'il est dangereux d'adopter une résolution quelle qu'elle soit, sans avoir aucune espèce d'information, sans avoir procédé à aucune espèce de débat de fond sur la question qui est portée devant nous.

Je souhaiterais pour ma part, puisque les représentants de l'Inde et de l'Australie connaissent bien la question, puisque le représentant des Pays-Bas est ici, que nous abordions, tout au moins, le débat de fond; nous pourrions, puisque la question est considérée comme urgente, et je le comprends, délibérer plus tard — ce soir, par exemple, ou demain puisque nous avons deux séances de prévues — mais nous pourrions au moins dès maintenant entendre des explications sommaires sur le fond.

Ceci n'est qu'une question de méthode, mais, me semble-t-il, une question de méthode essentielle au sérieux de nos délibérations.

J'insiste donc pour que nous entendions au moins un commencement d'explications sur le fond de la question.

Pour ma part — et je ne sais pas si certains d'autres de mes collègues sont plus avertis que moi — je dois avouer que, sur le fond de cette affaire, je suis extrêmement peu renseigné et extrêmement gêné pour prendre une décision quelconque.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il nous est difficile d'examiner la question sans en discuter. Il s'agit ici d'une question importante, urgente et qui mérite d'être examinée sérieusement par le Conseil de sécurité. Jusqu'ici personne, ni le représentant des Pays-Bas, ni le représentant de l'Australie, ni le représentant de l'Inde ne nous a dit en détail ce qui se passe en Indonésie et quelles sont les causes de la situation qui s'est créée là-bas.

Le représentant de l'Australie a fait une déclaration d'ordre général qui présente incontestablement de l'intérêt; le représentant de l'Inde a fait une courte déclaration; il n'y a pas encore de représentant de l'Indonésie présent aux séances du Conseil de sécurité; enfin, le représentant des Pays-Bas ne nous a rien dit jusqu'à présent sur ce qui se passe en Indonésie. Néanmoins, on nous propose d'examiner dès maintenant une résolution au sujet d'un arbitrage et des amendements à cette résolution et cela, sans que la question ait été discutée.

Peut-être est-il de l'intérêt de certains que cette question ne soit pas discutée et que nous nous bornions à un acte de pure forme, en adoptant cette résolution relative à l'arbitrage, mais je ne puis me rallier à cette manière de voir. Pour ce qui est de la question d'obliger les parties en cause à cesser immédiatement les hostilités, je suis prêt, je l'ai déjà dit, à voter immédiatement en faveur d'une décision de cet ordre car elle est absolument indispensable; mais cette question et cette décision ne constituent qu'une partie d'une question plus générale. Il se peut

should take another decision on some other aspects of the question. We must discuss this matter. In any case, we must hear the representatives of the parties directly interested. We must not pass the matter over in silence, and reduce the consideration of the situation in Indonesia to a formal act, saying that the Security Council urgently considered this question and adopted a resolution. It should be our aim to see that our resolution carries weight, that it is really commensurate with the gravity of the situation which has arisen in Indonesia, and not confine ourselves to formal decisions.

I do not think I need again repeat that we can at any time, even now, take a decision to put an end to hostilities, but it is absolutely necessary to consider the Indonesian situation, and to do so from the right angle. In any case, such questions as to whether it is necessary to set up arbitration or choose some other means in order to establish normal relations between the Indonesian Republic and the Netherlands, or whether a decision merely to put an end to hostilities is or is not sufficient, call for detailed consideration by the Council. Urgency and inexcusable haste are two different things. We cannot, under the pretext of suiting our action to the urgency of the matter, confine ourselves to the discussion of purely formal and unimportant measures.

Mr. SEN (India): The resolution moved by the representative of Australia has two substantial recommendations: one dealing with the immediate cessation of hostilities, the other with the settlement of the dispute by arbitration in accordance with the article of the Linggadjati Agreement.

So far as the first recommendation is concerned, there seems to be no reason why that resolution, at least, should not be adopted today. For that we do not need any more facts than we have before us at present. It is admitted on all sides—and I am sure that the delegation of the Netherlands Government would not dispute it—that hostilities have taken place. It is the function of the Security Council to maintain peace and security. Therefore, I submit, there should be no hesitation on the part of the Security Council in coming to an immediate decision on this first part of the resolution. So far as we are concerned, I made it clear in my opening remarks that we consider this to be the most immediate and urgent matter for consideration, and we request the Security Council to come to a decision with regard to this recommendation.

With regard to the second point, namely, settlement of the dispute by arbitration, the representative of the Union of Soviet Socialist

qu'il soit insuffisant de prendre une décision sur cette partie seulement de la question; outre cette décision, le Conseil de sécurité devrait peut-être prendre une autre décision portant sur certains autres aspects de cette question. Nous devons en discuter. Nous devons en tout cas entendre les représentants des parties directement intéressées. Nous ne devons pas passer la question sous silence, réduire à un acte de pure forme l'examen de la question de la situation existant en Indonésie, et dire que le Conseil de sécurité a examiné d'urgence la question et a adopté une résolution. Nous devons faire en sorte que notre résolution ait du poids et qu'elle réponde réellement à la gravité de la situation qui s'est créée en Indonésie; nous ne devons pas nous borner à des décisions de pure forme.

Je ne pense pas devoir répéter encore une fois que nous pouvons prendre à l'importe quel moment, et même dès maintenant, la décision relative à la cessation des hostilités; quant à la question de la situation en Indonésie, il est nécessaire que nous la discutions en commençant par le commencement. Nous devons en tout cas étudier en détail des questions telles que celle de savoir si nous devons proposer un arbitrage ou choisir quelque autre méthode pour rétablir des relations normales entre la République d'Indonésie et les Pays-Bas, ou bien celle de savoir si la décision au sujet de la cessation des opérations militaires est ou non suffisante. L'urgence est une chose et la précipitation en est une autre. Nous ne pouvons pas, sous prétexte d'une action qui soit conforme à l'urgence de la question, nous borner à discuter d'actes de pure forme et sans véritable importance.

M. SEN (Inde) (*traduit de l'anglais*): Il y a dans la résolution proposée par le représentant de l'Australie deux questions distinctes: la première traite de la cessation immédiate des hostilités, la seconde est une proposition relative à un règlement du différend par l'arbitrage, conformément aux articles de l'Accord de Linggadjati.

En ce qui concerne la première question, il ne semble pas y avoir de raison pour que cette résolution ne soit pas adoptée aujourd'hui. Nous n'avons pas besoin, pour cela, d'obtenir d'autres renseignements que ceux que nous possédons actuellement. Il est admis par tous — et la délégation des Pays-Bas ne me contredira pas — que des hostilités sont en cours. Le devoir du Conseil de sécurité est de maintenir la paix et la sécurité. Je considère par conséquent que le Conseil de sécurité ne doit nullement hésiter à prendre une décision immédiate au sujet de la première partie de la résolution présentée. J'ai déjà fait remarquer au cours de ma première intervention que, en ce qui nous concerne, cette question est la plus urgente, et nous demandons au Conseil de sécurité de prendre une décision à son égard.

En ce qui concerne la seconde question, celle du règlement par arbitrage, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a

Republics has pointed out very logically that the Security Council cannot adopt that part of the resolution without having further facts before it. Several of the members have asked for facts from the delegations of India and the Netherlands.

So far as India is concerned, we have certain facts before us. However, events have moved very fast during the last ten days, and if the Security Council is to do justice to this case, it would naturally expect to have all the facts placed before it. If, in dealing with the second part of the resolution, we have only the facts which the delegates of India or the Netherlands can produce today or tomorrow, then I submit that the Security Council may run the risk of coming to a decision without having all the facts. The Security Council will, therefore, be in the situation of playing Hamlet without the Prince of Denmark. The Indonesians have their side of the case to place before the Security Council. It is only bare justice that they should be allowed to present their case.

MR. VAN KLEFFENS (Netherlands): I think it was rightly stated by at least one of the members of the Council that before the resolution is adopted there should be, at any rate, some *exposé* of the case by Australia, India and my own country. I asked to be heard before any resolution was put to a vote. I think that is in conformity with good procedure, as has been pointed out by other members, and is the natural requirement for an orderly debate.

The only thing I am going to ask, if I may, is whether the representatives of Australia and India, who are here in the position of claimants—I am only the respondent—have anything more to say than what they have said so far, before I present the picture as I see it. I think it is only right that the respondent should respond after the case of the claimants has first been put in full. In case the representatives of Australia and India have nothing to add at this time to their very general opening remarks, I am ready to make my statement now.

Colonel HODGSON (Australia): I regret exceedingly that the representative of the Netherlands has completely misjudged the attitude of my Government, the point of view of my Government and the stand my Government has taken in this particular case. We did not come to this Council either as a respondent or as a claimant. I was very careful to say throughout my speech that we are not here to pass judgment and we are not taking sides. I further said that we are in no way prejudging the issue. We are not condemning anybody.

We asked the Council to take note of certain facts which do not require investigation, which

fait remarquer, avec beaucoup de logique, que le Conseil de sécurité ne peut pas adopter cette partie de la résolution sans un complément d'informations. Plusieurs membres ont demandé des renseignements aux délégations de l'Inde et des Pays-Bas.

Pour ce qui est de l'Inde, certains renseignements nous sont parvenus. Cependant, les faits ont évolué rapidement durant ces dix derniers jours, et, si le Conseil de sécurité doit prendre une décision au sujet de cette affaire, il devra naturellement avoir, au préalable, pleine connaissance des faits. Si, délibérant au sujet de la seconde partie de la résolution, nous ne sommes en présence que des faits exposés aujourd'hui ou demain par les délégations de l'Inde et des Pays-Bas, je prétends que le Conseil de sécurité risque de prendre une décision sans être au courant de l'ensemble des faits. Le Conseil de sécurité serait alors dans la situation de devoir faire jouer Hamlet sans le prince de Danemark. La République d'Indonésie doit être entendue par le Conseil de sécurité; il n'est que juste de lui donner la possibilité d'exposer son point de vue.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Un des membres au moins du Conseil a fait justement remarquer qu'avant d'adopter cette résolution il faudrait que l'Australie, l'Inde et mon propre pays fassent un exposé de la question. J'ai demandé à être entendu avant qu'aucune résolution soit mise aux voix. Je crois que cette procédure est régulière, ainsi que l'ont déjà fait remarquer d'autres membres, et conforme à l'ordre normal des débats.

Je voudrais seulement savoir si les représentants de l'Australie et de l'Inde, qui sont ici en qualité de demandeurs—je ne suis que défendeur—ont quelque chose à ajouter avant que je n'expose ma version de cette affaire. Il me semble juste que le défendeur réponde après l'exposition de l'affaire par les demandeurs. Au cas où les représentants de l'Australie et de l'Inde n'auraient rien à ajouter actuellement à leurs observations très générales, je suis prêt à prendre la parole.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette beaucoup que le représentant des Pays-Bas n'ait pas compris l'attitude de mon Gouvernement, le point de vue de mon Gouvernement, la position prise par mon Gouvernement en ce qui concerne cette affaire particulière. Nous ne nous sommes présentés devant ce Conseil ni en qualité de demandeur ni en qualité de défendeur. J'ai d'ailleurs eu soin de préciser, au cours de ma déclaration, que nous ne sommes pas ici afin de prononcer un jugement ou de prendre partie. Je dirai, de plus, que nous ne préjugeons en aucune façon la solution qui interviendra. Nous ne condamnons personne.

Nous avons demandé au Conseil de sécurité de prendre note de certains événements qui ne

are now common knowledge and property—namely, that hostilities are in progress between two States, a matter affecting the whole of the international peace. We are requesting that the Council should act on those grounds alone, without going into the merits of the case. I want to make it very clear that we do not wish at this stage to spend days and weeks of argument as regards the merits or causes of the case. If anybody suggests that we should do that at this stage, we wish to say it is clearly not our motive and not our objective.

We stand on the case we put before the Council this afternoon. We stand on the arguments we advanced. We particularly requested before that the merits of the case should not be discussed. Consequently, I have nothing further to add before the representative of the Netherlands replies.

Mr. SEN (India): I have already made it clear that so far as the first part of the resolution dealing with the cessation of hostilities is concerned, the Security Council should be able to come to a decision without having any further evidence presented to it.

As regards the second part dealing with the settlement of the dispute, I suggest following the course proposed by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, who said that this is a matter which we cannot discuss today with any hope of a satisfactory decision, unless we have further evidence.

I have also suggested in this connexion that, in hearing further evidence, the Security Council should hear not only what the representative of the Netherlands or the representatives of Australia and India have to say, but also what the representative of Indonesia has to say. In this respect, I declare that my position is slightly different from that of Australia. Australia has taken the stand that it is not going into the merits of the case. The position of India is slightly different. We feel that the Security Council should go into the merits of the case and come to a decision. We feel that it is not enough merely to say to the two parties that they should settle the dispute according to the Agreement arrived at last year. We feel that the Security Council has its own positive duty in this matter. It should not merely leave it to the parties to settle the dispute according to a particular agreement. After all that has happened during the last ten days the Indonesians may not wish to adhere to the articles of the Agreement referred to here. They may wish direct mediation. We do not know which choice they will make. It seems to us only proper that the Security Council should hear the representative of Indonesia before it comes to a decision on this second part of the resolution.

At this stage I repeat that, though we have certain facts with regard to what is going on in

demandent aucune enquête, et qui sont connus de tout le monde — à savoir que des hostilités sont en cours entre deux États — événement qui constitue une menace pour la paix mondiale. Nous voudrions que le Conseil ne prenne de mesures qu'à cet égard, sans étudier le fond de la question. Je voudrais qu'il fût parfaitement clair que nous ne désirons nullement délibérer actuellement pendant des jours et des semaines au sujet du fond ou des causes de l'affaire. Si quelqu'un, à ce stade de la discussion, faisait une proposition contraire, nous déclarons nettement que tel n'est ni notre désir ni notre but.

Nous nous en tenons à la position que nous avons adoptée cet après-midi. Nous nous en tenons aux arguments que nous avons présentés. Nous avons déjà particulièrement insisté sur le fait que le fond de cette affaire ne devrait pas être l'objet de délibérations. De ce fait, je n'ai rien à ajouter, en attendant la réponse du représentant des Pays-Bas.

M. SEN (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà déclaré qu'en ce qui concerne la première partie de la résolution, relative à la cessation des hostilités, le Conseil de sécurité devrait prendre une décision sans avoir besoin d'un complément d'information.

En ce qui concerne la seconde partie relative au règlement du différend, je suggère que la proposition faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soit adoptée, à savoir qu'aucune décision n'intervienne avant l'obtention de nouveaux renseignements.

A ce sujet, j'ai également proposé que le Conseil de sécurité entende, lorsque de nouvelles informations lui parviendront, non seulement les thèses des représentants des Pays-Bas, des représentants de l'Australie et de l'Inde, mais aussi celle du représentant de l'Indonésie. Sur ce dernier point, ma proposition diffère quelque peu de la proposition du représentant de l'Australie. L'Australie ne désire pas que le fond de la question soit étudié. La position de l'Inde est quelque peu différente. Nous désirons que le Conseil de sécurité étudie le fond de l'affaire, et prenne une décision. Il ne suffit pas, à notre sens, de dire aux deux parties en présence qu'elles devraient régler ce différend conformément à l'accord intervenu l'année dernière. Nous estimons que le Conseil de sécurité a un devoir beaucoup plus précis en cette matière. Il ne devrait pas laisser simplement aux parties le soin de régler leur différend conformément à un accord particulier. A la suite des événements qui se déroulent depuis dix jours, les Indonésiens peuvent ne pas désirer se conformer aux articles de cet Accord. Ils peuvent désirer une médiation. Nous ignorons ce qu'ils veulent. Il semble normal que le Conseil de sécurité, avant de prendre une décision au sujet de la seconde partie de la résolution, prenne connaissance des arguments du représentant de l'Indonésie.

Présentement, je le répète, quoique nous ayons certains renseignements au sujet de ce qui

Indonesia, we do not claim that these facts are complete and up-to-date. Things have been moving very fast, and what we know today may be out-of-date tomorrow. Therefore, my position is that I have no further facts to produce with regard to the first part of the resolution; and with regard to the second part, we should ask that the representative of Indonesia be present before the Security Council.

Colonel HODGSON (Australia): I should just like to add that, under the procedure now suggested, we shall have the case fully argued and debated by the representative of the Netherlands. He suggests we hear all that before we pass any resolution, even that portion of the resolution relating to the cessation of hostilities. If we are going into the merits of the case, we must then, in all fairness, wait for the appearance of a representative of Indonesia, if he can get here, in order to hear the other side. Therefore, it may be a very, very long time before we have a vote on even the first portion of the resolution. I put that for the consideration of the Council.

The PRESIDENT: Before calling upon the representative of the Netherlands, I should like to make a suggestion.

The resolution consists of two parts: a proposal to cease hostilities, and a proposal for the settlement of the dispute. Quite a number of representatives expressed some doubt as to whether we could make a decision on the second point without going into the details in an extensive debate.

I think that everybody who spoke agreed with the first point. The representative of Australia also expressed his willingness to have considered for the moment the first part of the resolution, which includes the preamble and the point about the cessation of hostilities. I should like to take up this proposal, because I think it will facilitate our debate. I think it is a point which we might settle today, and we could then postpone the discussion of the rest of the resolution to the next meeting.

I should also like to suggest to the representative of Australia that, if we consider only the part of the resolution contained in point (a), then it might be better to use, instead of the words "to cease hostilities forthwith", "to cease hostilities immediately". Whether or not we add something, or what we do about the settlement of the dispute, would be discussed at the next meeting.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Even if that procedure is followed, I am very anxious to be heard. I shall endeavour to show the Council that, although this is admittedly a case

se passe en Indonésie, nous n'avons pas la prétention de déclarer que ces renseignements sont complets et actuels. Les événements ont évolué avec rapidité, et les renseignements que nous avons seront périmés d'ici demain. Je considère ne pas avoir d'autres renseignements à donner en ce qui concerne la première partie de cette résolution; en ce qui concerne la seconde partie, il faudrait demander que le représentant de l'Indonésie assiste aux délibérations du Conseil de sécurité.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais ajouter que, étant donné la procédure proposée, cette affaire sera discutée et débattue par le représentant des Pays-Bas. Il voudrait être entendu en détail avant l'adoption d'une résolution, ou même de la partie de la résolution concernant la cessation des hostilités. Si nous étudions le fond de l'affaire, nous devons, en toute équité, entendre les arguments du représentant de l'Indonésie, si toutefois il peut arriver ici, afin de connaître le point de vue adverse. De ce fait, il peut se passer un temps très long avant qu'un vote n'intervienne, même sur la première partie de cette résolution. Je sou mets simplement cette considération au Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant des Pays-Bas, je voudrais faire une proposition.

La résolution est divisée en deux parties: un passage ayant trait à la cessation des hostilités, et une proposition concernant le règlement du différend. Bon nombre de représentants se sont demandé s'il était possible de prendre une décision au sujet du second point sans entrer dans les détails d'un long débat.

Mais ceux qui ont pris la parole ont tous été d'accord au sujet du premier point. Le représentant de l'Australie est également favorable à la suggestion d'étudier, provisoirement, la première partie de la résolution, comprenant le préambule et le paragraphe relatif à la cessation des hostilités. Je donne mon adhésion à cette proposition, car j'estime qu'elle faciliterait nos délibérations. Je crois que c'est un point qui pourrait être réglé aujourd'hui, et nous pourrions alors remettre la discussion du reste de la résolution à notre prochaine séance.

Je voudrais également suggérer au représentant de l'Australie que si nous examinons uniquement la partie de la résolution contenue dans le paragraphe a), il pourrait être plus approprié d'employer, au lieu des mots "cesser immédiatement les hostilités", les mots "cesser les hostilités sur-le-champ". Nous discuterions à notre prochaine séance la question de savoir si quelque chose doit être ajouté ou si une décision doit être prise au sujet du règlement du différend.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je désire prendre la parole maintenant même si cette procédure doit être suivie. Je m'efforcerais de démontrer au Conseil, que,

of military action, it is a form of military action with which this Council has no concern.

If, then, the President will allow me to speak on the resolution as it now stands, I should like to point out, first, that the military action which—much to our regret, I must stress—is at present being taken in Java and Sumatra, is being taken not only with the full backing of all the political parties and all the trade unions in the Netherlands, with the sole exception of the communists, but also—and this seems to me extremely important—with the full understanding and the publicly-voiced approval of the Governments of the two fellow States, if I may use that expression, of the Republic of Indonesia—namely, Eastern Indonesia and Borneo. This action has been undertaken with the prior knowledge of the two sister States of Indonesia. I am not revealing any secret when I say that the Governments of these two States—and I use the word “States” in the sense of States to be merged into the federation, not sovereign and independent States—of Eastern Indonesia and Borneo have asked us more than once to take such action earlier, but we were anxious to exhaust every possibility of avoiding a clash before resorting to these measures.

What was it that made us take this action in Java and Sumatra, and what is the true nature of the action? The Council will recall that, in the Linggadjati Agreement, many points were settled about the future nature of the United States of Indonesia and the form in which the United States of Indonesia-to-be would be affiliated with the Kingdom of the Netherlands under the House of Orange. However, although we supposed that it went without saying, the Agreement did not settle such matters as cessation of the loathsome practice of keeping of hostages, or of the Indonesian Republic's acting as if it were a sovereign State, which over its signature in the Linggadjati Agreement it has said it was not. It did not settle then that there would be no more direct agreements with other States; that there would be no more blockade of territories held by Dutch troops in such areas as Batavia and Semarang and Soerabaya and elsewhere; that there would be at last an observance of the truce which was signed at the end of last year and for violations of which we have had innumerable complaints.

I heard only yesterday that this matter was to be put before the Council, and it appeared a little later that this was to be done with unprecedented haste. I do not complain at all about that haste, but I hope members of the Council will understand that for that reason it has not been possible for me to bring before this Council and lay upon the Council table all that wealth of documentary material to reinforce my statements which I shall be glad to present at a later stage, if the Council so desires. I have asked the Government of the Indies for documentary evi-

bien qu'il s'agisse en effet d'opérations militaires, ces opérations militaires ne relèvent pas de la compétence du Conseil.

Si donc le Président veut bien m'autoriser à émettre mon opinion au sujet de cette résolution sous sa forme actuelle, je voudrais préciser, en premier lieu, que les opérations militaires qui, à notre grand regret, sont actuellement en cours à Java et à Sumatra, ont été entreprises non seulement avec l'appui total de tous les partis politiques et de tous les syndicats des Pays-Bas, à l'exception des communistes, mais aussi — et ce fait me semble extrêmement important — avec la compréhension et l'approbation des Gouvernements de ce que j'appellerai les deux Etats collègues de la République d'Indonésie, à savoir l'Indonésie de l'Est et Bornéo. Cette action a été entreprise à la connaissance des deux autres Etats de l'Indonésie. Je ne révèle aucun secret en précisant que les Gouvernements de ces deux Etats — et j'emploie le mot “Etats” dans le sens d'entités destinées à faire partie de la Fédération, non pas d'Etats souverains et indépendants — de l'Indonésie de l'Est et de Bornéo, nous ont demandé à plusieurs reprises d'entreprendre une telle action, mais, auparavant, nous avons cherché par tous les moyens à éviter le recours aux opérations militaires.

Quelles sont les raisons de notre action à Java et à Sumatra, et quelle est la nature de cette action? Le Conseil se rappelle que l'Accord de Linggadjati comprenait plusieurs articles traitant de l'organisation des futurs Etats-Unis d'Indonésie et des modalités de l'affiliation de la future Fédération au Royaume des Pays-Bas gouverné par la maison d'Orange. Cependant, comme nous pensions que la chose allait de soi, l'Accord de Linggadjati ne comportait aucune disposition concernant la cessation de la honteuse pratique de la détention d'otages, ou concernant la prétention de la République d'Indonésie d'agir en qualité d'Etat souverain, qualité que, par l'Accord de Linggadjati, elle avait déclaré ne pas avoir. Aucune disposition de l'Accord n'interdisait expressément la négociation directe d'accords avec d'autres Etats; aucune disposition n'interdisait expressément le blocus des territoires de Batavia, Samarang, Sourabaya et autres occupés par les troupes néerlandaises; aucune disposition ne prescrivait expressément l'observation loyale de la trêve signée l'année dernière et dont les violations ont fait l'objet de nombreuses plaintes.

Hier seulement j'ai été mis au courant du fait que ce problème devait être soumis au Conseil, et il est devenu manifeste, peu après, que la chose devait se faire avec une hâte sans précédent. Je ne me plains pas du tout de cette hâte, mais les membres du Conseil comprendront, je l'espère, que c'est là la raison pour laquelle il m'a été impossible de soumettre au Conseil et de déposer sur sa table, à l'appui de mes déclarations, toute la masse de documents que je serais heureux de produire plus tard si le Conseil le désire. J'ai demandé au Gouvernement des

dence of more than one thousand violations of the armistice which have come to our knowledge.

All these points the Council looked for in vain in the Linggadjati Agreement. They are not mentioned there. But it goes without saying that if there was to be constructive co-operation on the basis of that Agreement—co-operation in the real sense of the word, of which there was hardly any trace, as everything was promises and disavowals and evasions and words, words, words—if then, there was to be constructive effort, at least the hostages should have been freed. Here I may mention—and these are the latest data that are at my disposal—that by the end of May seven hundred white hostages, and about ten thousand other hostages, were still being held. I ask the Council to realize what that means. These were people almost all of whom had been kept in Japanese concentration camps ever since the islands of Indonesia had been overrun by the enemy, and these concentration camps rank with the most dreadful which this earth has seen in the course of the last fifteen years or so. When V-J day came, these people might rightly have expected that they would at last be set free; but they were not set free. They were kept by the Government of the Republic of Indonesia most of the time in circumstances of great squalor. I submit to the Council that, as *The Times* of London wrote one day, the keeping of hostages is a practice which is inconsistent with the principles of any government that calls itself a civilized government, even if it is only the government of a State in the sense I have described, and not a sovereign and independent State.

As regards foreign relations, there was no cessation of endeavours to make agreements with other States, in spite of the fact that article II of the Linggadjati Agreement provides that the only sovereign State in those parts would be the United States of Indonesia—that is, the Republic plus Eastern Indonesia and Borneo, linked together on the basis of a federation.

The food blockade of the areas held by Dutch troops continued until we took this action. The hostilities against our troops continued unabated.

All these points had been put before the Government of the Republic time after time; and in a little while—for which I ask the Council's indulgence—I shall put documentary material before this Council on the basis of which that is made abundantly clear. But in spite of all our endeavours, no result whatsoever was achieved.

Let it not be said that this action was undertaken merely because we still continued to differ over one point in connexion with the execution of the terms of the Linggadjati Agreement, namely, the constitution of a joint gendarmerie. Misrepresentation has been taking place on this as well as on other points, and I am very glad

Indes néerlandaises de m'envoyer les preuves de plus de mille violations de l'armistice qui ont été portées à notre connaissance.

Le Conseil chercherait en vain dans l'Accord de Linggadjati toutes ces questions qui n'y ont pas été mentionnées. Mais, cela va sans dire, pour que cet Accord serve de base à une coopération constructive (coopération au sens propre du mot et dont on trouve à peine trace puisqu'il n'en est sorti que des promesses, des désaveux, des échappatoires, et des mots, des mots, des mots), pour marquer donc cet effort constructif, il aurait au moins fallu que les otages eussent été libérés. Or je peux dire ici — et ce sont là les derniers renseignements dont je dispose — qu'à la fin de mai sept cents otages blancs et environ dix mille autres étaient encore détenus. Je demande au Conseil de considérer la signification de ce fait. La majorité de ces otages provenaient de camps de concentration japonais, où ils étaient prisonniers depuis la conquête des îles d'Indonésie par l'ennemi, et ces camps sont parmi les plus horribles que le monde ait vus au cours de ces quinze dernières années. Lorsque le jour de la victoire sur le Japon est arrivé, ces prisonniers espéraient à juste titre être enfin libérés; mais ils n'ont pas été libérés. Ils ont été gardés par le Gouvernement de la République d'Indonésie, la plupart du temps dans des conditions d'indicible misère. Je déclare au Conseil, ainsi que le *Times* de Londres l'a un jour écrit, qu'une telle pratique est incompatible avec les principes d'un gouvernement qui s'appelle lui-même gouvernement civilisé, même s'il s'agit du gouvernement d'un Etat tel que je l'ai défini et non pas d'un Etat souverain et indépendant.

En ce qui concerne les relations extérieures, le Gouvernement de la République d'Indonésie n'a jamais cessé ses efforts en vue de négocier des accords avec d'autres Etats, en dépit des stipulations de l'article II de l'Accord de Linggadjati, aux termes duquel le seul Etat souverain dans cette partie du monde serait constitué par les Etats-Unis d'Indonésie, c'est-à-dire la République d'Indonésie augmentée de l'Indonésie de l'Est et de Bornéo, unies sur les bases d'une fédération.

Le blocus alimentaire de la région occupée par les troupes hollandaises a continué jusqu'à ce que nous soyons passés à l'action. Les hostilités contre nos troupes ont continué.

Ces faits ont fait l'objet de communications très nombreuses au Gouvernement de la République et, d'ici peu, je fournirai à ce sujet des documents au Conseil, afin de mettre en lumière la situation exacte. Mais, en dépit de tous nos efforts, aucun résultat n'a été atteint.

Il ne faudrait pas que l'on dise que cette action a été entreprise par le Gouvernement néerlandais uniquement à la suite d'un différend concernant un détail relatif à l'exécution des dispositions de l'Accord de Linggadjati, à savoir la constitution d'une gendarmerie mixte. C'est là une explication fautive, parmi bien d'autres, et

that at last we shall be given the opportunity to present our case here, which has been befogged to an incredible extent by forces of propaganda beyond our control.

It follows—and I think this is pure logic—that if the matters I have just mentioned, which were of the very gravest import to us and to everybody concerned, especially to those poor hostages, were not regulated under the Linggadjati Agreement, the arbitration clause in that Agreement as such was not applicable to these questions. I should like to compare this situation with that of two people who agree to build a house. They make an agreement that if they disagree on the furniture or the general lay-out of the house, they will submit those points to the better judgment of a third impartial party. But if one of the parties shows by his acts that he is not going to build at all, the arbitration clause clearly is not operative. So it was in the case of the Linggadjati Agreement; and that was the reason why there was no obligation at all on the part of the Government of the Netherlands to have recourse to arbitration.

It may be asked why we did not resort to arbitration even if there was no obligation to do so. I think our record shows that we went to the last limits of patience and forbearance before resorting to this action. I beg the Council to ponder, what would it have meant if we had resorted to arbitration? It would have meant more delay, more suffering, and no chance of bringing agreement closer within a reasonable time. That is why, in view of all those considerations taken together, we decided reluctantly, but with the backing of the whole country and the whole-hearted approval of the States of Eastern Indonesia and Borneo, to take this action.

The chief characteristic of the Republic has been—and this is very pertinent to the discussion in progress here—that it had no authority at home; it was not obeyed. This is not because I say so, but because these are incontrovertible facts; and I shall make that clear to the Council, if I may. Time and again emissaries of the Republican Government entered into discussions with representatives of the Netherlands Government. Many times they came to an agreement which they said they had to refer back to their capital. Though, of course, we gave them every opportunity to refer to their authorities in the capital the points agreed upon, invariably, or at least in very many cases, they were disavowed on the spot.

Moreover, undisciplined troops and lawless armed bands continued to range the countryside, living on the population of the land by terrorizing the inhabitants. We know—and here

je suis heureux que nous ayons enfin la possibilité de présenter ici notre cause qui a été déformée jusqu'ici à un degré incroyable par une propagande que nous n'étions pas en mesure d'empêcher.

Il en résulte, et je crois cette conclusion logique, que si les faits que je viens de mentionner n'ont pas été réglés par l'Accord de Linggadjati, la clause concernant l'arbitrage, contenue dans cet Accord, ne peut s'appliquer à ces faits, qui sont pour nous et pour les autres intéressés — en particulier pour les malheureux otages — de la plus haute importance. Je voudrais comparer cette situation à celle de deux individus qui se mettent d'accord pour construire une maison. Une clause de leur contrat prévoit que, dans le cas d'un désaccord, au sujet, par exemple, du mobilier ou de la décoration de la maison, ce désaccord sera arbitré par un tiers impartial. Mais si l'une des parties prouve par ses actes n'avoir aucune intention réelle de construire la maison, cette clause du recours à l'arbitrage ne peut s'appliquer. Il en a été ainsi de l'Accord de Linggadjati, et il n'y a, dans ces conditions, aucune obligation pour le Gouvernement des Pays-Bas d'avoir recours à l'arbitrage.

On peut poser la question de savoir pourquoi nous n'avons pas eu recours à l'arbitrage, bien que nous n'y soyons pas obligés. Notre rapport donne la preuve qu'avant d'engager les hostilités nous avons été jusqu'aux limites de la patience et de la longanimité. Je demande instamment au Conseil d'imaginer les conséquences d'un recours de notre part à l'arbitrage. Il en serait résulté de nouveaux délais, de nouvelles souffrances, sans que les chances d'aboutir à un accord fussent accrues. Et c'est pourquoi, compte tenu de toutes ces considérations, nous avons pris avec répugnance la décision d'engager les hostilités, assurés d'ailleurs du soutien de notre pays entier et approuvés de tout cœur par les Etats de de l'Indonésie de l'Est et de Bornéo.

La caractéristique essentielle du Gouvernement de la République d'Indonésie est — cette remarque est opportune dans la discussion en cours — de n'avoir aucune autorité dans son propre pays. Ce Gouvernement n'est pas obéi. Il ne s'agit pas d'une simple affirmation de ma part, mais de faits indiscutables, et je vais donner à ce sujet quelques explications au Conseil. Des envoyés du Gouvernement de la République d'Indonésie ont engagé à maintes reprises des négociations avec des représentants des Pays-Bas. Ces négociations ont souvent abouti à un projet d'accord qui, au dire de ces envoyés, devait être communiqué à leur Gouvernement. Nous leur donnions la possibilité de communiquer les points sur lesquels un accord avait pu être réalisé. Invariablement, ou du moins dans l'immense majorité des cas, ces envoyés ont été immédiatement désavoués.

De plus, des troupes indisciplinées, des bandes armées vivant dans l'illégalité, continuent à parcourir la campagne, vivant sur l'habitant et terrorisant la population. Il a été porté à notre

again I shall be happy to present documentary evidence for which I have asked but which, owing to the circumstances, I cannot present for the time being—that many people—excellent elements, people of education, insight and experience—have received threats that if ever they fell into the hands of the Government of the Republic, measures would be taken against them.

The average native has had more than enough of this. The people of Java are not an industrial proletariat. They are small landowners, as there is a law which forbids any white person to have land there—a law which we made years and years ago, to be quite correct in 1870, in order that the land should belong to the inhabitants. These people are peaceful folk, like everybody here in the United States or in the country of any other member, and they ask for protection. They want to get rid of the Republic or at least of the Republican Government, because I must point out very clearly that we have nothing at all against the Republic as an institution. They want to get rid of that Republic; that is the explanation of the fact that our troops have been so well received. You may say, "Ah, but we see in the papers all the stories about plantations being set on fire, etc." That may well be. But it does not undermine my statement in any way, because those are precisely the acts of the bands and disobedient troops of which I have just spoken. I shall if necessary summon witnesses to that fact.

May I say another word about those troops and their general character of lawlessness. Why do they possess arms? They possess arms because the Japanese left them with arms when they had to surrender, left the arms as a thorn in our side, as a sort of time-bomb, if I may use that expression, to create trouble after the defeat of Japan. Those arms were accepted, and unfortunately they have been used in an irregular manner.

In other words, an intolerable situation has arisen on all sides. The administration of the Government degenerated visibly. Profit-seekers, people who have taken over houses which did not belong to them, and so on, were the ones who sought to extend its existence; they were the vested interests of that Republican Government. There was nothing which seemed to point to an improvement. The people, the honest, common agricultural folk of Java and Sumatra, could no longer be abandoned to their oppressive government, a government which has at all times had a totalitarian character, I may add. The President, who was placed in power by the Japanese, saw fit to arrogate to himself the fullness of public authority, dismissing ministers at will without appointing others in harmony with the Parliament of the Republic, and acting as if he were the sole authority in the State.

connaissance — je voudrais donner la preuve de ces faits, mais la documentation que j'ai demandée ne m'est pas encore parvenue en raison des circonstances — qu'une partie importante de la population composée d'éléments intéressants, de gens instruits, perspicaces et expérimentés, a été menacée de mesures coercitives au cas où le Gouvernement de la République parviendrait à s'emparer d'eux.

La population dans l'ensemble est lasse de cette situation. La population de Java n'est pas composée d'un prolétariat industriel, mais de petits propriétaires terriens, comme conséquence d'une loi ancienne datant de 1870 qui interdisait aux blancs d'être propriétaires, afin que les terres appartiennent aux autochtones. Il s'agit d'un peuple pacifique comme l'est celui des Etats-Unis ou celui de pays de tout autre Membre des Nations Unies, et ce peuple demande à être protégé. Ce peuple veut se débarrasser de la République, ou tout au moins du Gouvernement de la République, car je dois préciser que nous n'avons aucune objection contre la République en tant qu'institution. Le peuple indonésien veut être débarrassé de cette République; ce fait explique que nos troupes aient été aussi bien reçues par la population. Vous pouvez dire: "Mais les journaux font le récit de plantations incendiées, etc." Ces faits peuvent être exacts, mais ils ne sont nullement en contradiction avec le contenu de ma déclaration, car ce sont précisément des actes commis par les bandes et les troupes terroristes dont j'ai parlé. Je pourrai citer des témoins si la chose est nécessaire.

Une autre observation me paraît utile concernant ces bandes et leur caractère anarchique. Pourquoi possèdent-elles des armes? Elles possèdent des armes parce que les Japonais les leur ont laissées au moment de la capitulation japonaise. Ils ont laissé ces armes comme une épine dans notre flanc, comme une espèce de bombe à retardement, si je puis ainsi m'exprimer, afin de créer des troubles après la défaite du Japon. Ces armes ont été acceptées et malheureusement, elles ont été employées contrairement à tout accord intervenu.

En d'autres termes, une situation intolérable s'est développée. Le pouvoir du Gouvernement a visiblement diminué. Les profiteurs, les individus qui se sont emparés de maisons ne leur appartenant pas, et autres individus de même type, ont été les seuls qui ont tenté de prolonger l'existence de ce Gouvernement républicain, car ils y étaient les premiers intéressés. Rien ne semblait pouvoir aboutir à une amélioration. La population, tous ces gens honnêtes et simples de Java et de Sumatra qui vivent d'agriculture, ne pouvait être abandonnée plus longtemps à ce gouvernement autoritaire qui a toujours eu, je dois le préciser, les caractéristiques d'un gouvernement totalitaire. Le Président, qui avait été nommé par les Japonais, s'est arrogé l'autorité absolue dans l'Etat, congédiant les Ministres à son gré sans procéder à d'autres nominations selon le désir du Parlement de la République, et agissant comme s'il était la seule autorité dans l'Etat.

Now, I want to give you an illustration of this action we have been compelled to take. In the spring of this year, there were troops of ours along the perimeter of the area held around the city of Soerabaya. This place had the somewhat difficult name of Modjokerto. Troops of the Republic of Indonesia razed houses to the ground against the will of the inhabitants—no one likes to have his house razed to the ground—practiced the scorched earth policy there, ravaged rich rice lands and generally created havoc in that area. They opened dikes and locks, so that areas that were urgently needed for cultivation in the interests of feeding the population were made unfit for that purpose.

Of course, we could not tolerate such wanton destruction. Our troops went in and met with very little opposition. To the joy of the inhabitants, our troops restored order, closed the dikes, repaired the locks and saw that the people could live there without being molested. Now, did we ask that the Republic should withdraw its authority there? No, sir, we did not. On the contrary, we asked the Republican authorities, if they cared to, to continue not in the employ of the Netherlands Government but as Republican authorities. All we care about is that anarchy, chaos and lawlessness should cease and that the great masses of the people, on behalf of whom we act as the guardians of their security and true liberty, should at last be enabled again to live in peace.

This is clearly not war. What we are doing now is what we did in Modjokerto on a large scale. We are compelled to do so by circumstances and much against our will. This is not war. The best words we have been able to find for it—but I do not wish to quarrel about words—were “police action”. I repeat that we do not wage war against the Republic. We shall be quite happy to continue negotiations with the Republic, but we cannot go on with a Government which is divided within itself, is not obeyed by those under its *de facto* authority, and is generally evasive, unconstructive, and unco-operative.

Is this the re-establishment of colonialism, as has been said here and there? It is not, I can assure the Council. Here, I must ask you to believe us. Judge us by our acts. We ask you to believe us, and we feel we are entitled to ask for that.

What we want to do is to act with these people as partners. We know well that the time

Je voudrais maintenant vous donner un exemple de l'action que nous avons été forcés d'entreprendre. Une partie de nos troupes se trouvait, au printemps dernier, à la frontière de la région tenue par nous dans les environs de Sourabaya. Cet endroit portait le nom quelque peu difficile à prononcer de Modjokerto. Les troupes de la République d'Indonésie ont rasé les maisons, contre la volonté des habitants—personne n'aime voir sa maison rasée—ont appliqué dans cette région la tactique de la terre brûlée, ont ravagé les riches plantations de riz et, d'une manière générale, ont commis des dévastations importantes. Ils ont rompu les digues, ouvert les écluses, de telle façon qu'un territoire indispensable au point de vue agricole au ravitaillement de la population, a été rendu inapte à remplir ce but.

Il est évident que nous ne pouvions pas tolérer de semblables destructions. Nos troupes ont pénétré dans cette région et n'ont rencontré qu'une très légère opposition. A la grande satisfaction des habitants, elles ont restauré l'ordre, reconstruit les digues, réparé les écluses et veillé à ce que les habitants puissent vivre chez eux sans être molestés. Avons-nous demandé à ce que la République abandonne son autorité dans cette région? Non, nous ne l'avons pas demandé. Au contraire, nous avons prié les autorités de la République de poursuivre notre action, si elles le voulaient, non pas au service du Gouvernement néerlandais, mais en tant qu'autorités de la République. Nous estimons que la seule question importante est la cessation de l'anarchie, du chaos et de l'illégalité, de manière à ce que la grande masse de la population, pour le bien de laquelle nous agissons, en tant que protecteurs de sa sécurité et de sa liberté réelle, puisse enfin vivre à nouveau en paix.

Ceci n'est évidemment pas la guerre. Les événements de Modjokerto se répètent actuellement sur une grande échelle. Les circonstances nous obligent à agir ainsi contre notre volonté. Ceci n'est pas la guerre. La meilleure appellation que nous ayons trouvée pour dénommer ces événements est celle d'“opération de police”, mais je ne veux pas discuter sur des mots. Je répète que nous ne faisons pas la guerre contre la République. Nous serions très heureux de poursuivre les négociations engagées avec la République, mais nous ne pouvons continuer à entretenir des rapports avec un Gouvernement intérieurement divisé, qui n'est pas obéi de ceux qui sont soumis à son autorité *de facto*, qui cherche généralement à éluder ses responsabilités et qui n'est décidé ni à construire ni à coopérer.

Est-ce là, comme on l'a dit, le renouvellement d'une politique de colonisation? En aucune façon, je puis en donner l'assurance au Conseil. Je suis dans l'obligation de vous demander de m'accorder votre confiance. Jugez-nous d'après nos actes. Nous vous demandons de nous accorder votre confiance et nous sommes persuadés d'y avoir droit.

Nous voudrions considérer les habitants de ces pays comme des partenaires. L'époque des

is past for servants, under what, in earlier days, might perhaps justly have been termed "colonial administration". Partners, not servants—that is what we want.

Let us now analyse the relevant portions of the Charter against this background. The Charter was designed I think to operate between sovereign States. Article 2, paragraph 1 of the Charter says, "The Organization is based on the principle of the sovereign equality of all its Members."

I beg to observe that no State which is not a sovereign State is eligible for membership. Let me add that Committee 1 of the San Francisco Conference, in its report to Commission I, stated that sovereign equality includes the following element: "... 2. That each State enjoys the right inherent in full sovereignty."

There is on the side of the Republic of Indonesia no question of full sovereignty. The sovereign Power—and I think this has never been disputed yet—is the Netherlands, whose Government has difficulties with one of its constituent elements, not with an external element. We therefore contend:

First, the Charter is not applicable to what is now happening in Java and Sumatra; and

Secondly, that while it seems to us that that contention is adequate to rule out action of any kind, including an affirmative vote on the Australian draft resolution now before us, we consider, in addition, that this is a matter essentially within the domestic jurisdiction of the Netherlands. Article 2, paragraph 7 of the Charter reads as follows:

"Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter; but this principle shall not prejudice the application of enforcement measures under Chapter VII."

Now, I come to Chapter VII. Assuming purely and simply for argument's sake that the Charter is applicable—which I deny—to what is now taking place in Java and Sumatra, where then, I ask, is there any danger to international peace or security, let alone breaches of the peace or acts of aggression in the sense of the Charter? In what countries outside the Netherlands' territory are there any signs of danger to peace caused by this action? Therefore, with regard to paragraph (b) of the Australian draft resolution, as I have already said, the Linggadjati Agreement is not applicable here. The Australian resolution says that we are invited with the Republic of Indonesia to settle disputes by arbitration, in accordance with article XVII of the Linggadjati Agreement. Well, I have already

domestiques est révolue, époque où le terme "d'administration coloniale" aurait pu peut-être s'appliquer; nous désirons des partenaires et non pas des domestiques.

Il me semble opportun d'examiner maintenant, en fonction de ces renseignements, les extraits de la Charte qui se rapportent à cette question. La Charte était destinée, me semble-t-il, à être appliquée entre Etats souverains. Le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte est ainsi rédigé: "L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres."

J'ai l'honneur de faire observer qu'aucun Etat ne peut être qualifié d'Etat Membre s'il n'est pas un Etat souverain. J'ajoute que le rapport présenté par le Comité 1 à la Commission I de la Conférence de San-Francisco a établi que l'égalité souveraine comporte: "... 2. Que chaque Etat jouit de tous les droits qui découlent de la souveraineté."

Aucune question de souveraineté ne se pose au sujet de la République d'Indonésie. La Puissance souveraine — et je crois que le fait n'a encore jamais été nié — est constituée par les Pays-Bas, dont le Gouvernement a un différend avec un de ses éléments constituants, et non pas avec un élément extérieur. Nous soutenons par conséquent:

Premièrement, que la Charte n'est pas applicable aux événements qui se déroulent actuellement à Java et à Sumatra et,

Deuxièmement, bien que cette affirmation semble suffire pour faire écarter une action quelconque, y compris un vote en faveur du projet de résolution australien que nous examinons, nous estimons en outre que la question est du ressort exclusif de la compétence nationale du Gouvernement des Pays-Bas. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte est ainsi rédigé:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII."

J'en viens maintenant au Chapitre VII. En admettant même, à titre d'hypothèse, que la Charte soit applicable aux événements qui se déroulent à Java et à Sumatra, ce que je conteste, je désirerais savoir en quoi ces événements constituent un danger pour la paix et la sécurité internationales ou, à *fortiori*, une rupture de la paix ou un acte d'agression au sens de la Charte. Dans quel territoire situé en dehors des Pays-Bas la paix est-elle compromise par ces événements? Dans ces conditions, en ce qui concerne le paragraphe b) du projet de résolution présenté par le représentant de l'Australie, je maintiens que l'Accord de Linggadjati n'est pas applicable aux événements actuels. La résolution australienne déclare que, conformément à l'article XVII de l'Accord de Linggadjati, notre différend avec la

said I think that that article is not applicable because of the facts that gave rise to this action.

This does not mean that we are not anxious to proceed to a settlement with the Republic of Indonesia, Java and Sumatra on the basis of the Linggadjati Agreement at the earliest possible moment. We anticipate that conditions in Java and Sumatra will very soon be such, thanks to our action, that discussions can be resumed with the Government of the Republic of Indonesia. Once order is restored and the common man is free again to express his opinion and is not cowering under threats of lawlessness and chaos, we shall be happy to inaugurate such talks promptly. This means, I hope, that our action will be concluded very soon. If a helping hand of some friendly Power—for instance, of the United States of America—could be useful, we shall be only too glad to avail ourselves of it.

The Charter has its limitations. The Security Council has no right to extend its limits. If the Council thinks that the Charter is inadequate, let the United Nations write a better Charter. But let the Council not overstep the boundaries laid down in that Charter as it now, fortunately or unfortunately, is at present. As long as the text of the Charter is what it is today, it must be applied as it is. Some of us may regret that, but it is well-known the Charter was never meant to be a cure for all the evils and ills in this world.

In one of his earlier statements this afternoon, I heard the representative of Australia mention that this was a matter of international concern. When I had the honour and privilege of being the representative of my country on the Security Council, I had occasion to hear that expression. I heard it, if I recall, in the course of the discussion of the Spanish question about a year ago. I had occasion then to say that I could not warn the Council enough against the loose use of that expression. It does not figure in the Charter, and it is an easy way to let the Council assume responsibilities for which it has not been instituted. There are many matters of international concern which do not fall within the terms of the Charter.

When there are internal disputes of a certain magnitude, in any given State, federal or non-federal, public opinion is easily aroused, especially when there are questions of different races involved.

Last year when the matter of British troops in Indonesia came up for discussion in the Security Council, I remember very well what I said on that occasion. The Council decided it had found no reason for taking action; and this was based very largely on considerations identical with or akin to those which I have just advanced. I said that, nevertheless, my Government realized very

République d'Indonésie doit être réglé par arbitrage. Mais j'estime avoir déjà dit que la clause arbitrale n'est pas applicable en raison des faits qui ont provoqué notre action.

Ces considérations ne signifient nullement que nous ne soyons désireux d'aboutir, dans le plus court délai possible, à une entente fondée sur l'Accord de Linggadjati, avec la République d'Indonésie, Java et Sumatra. Nous avons l'espoir que, grâce à notre action, la situation à Java et Sumatra deviendra rapidement telle que les négociations seront possibles avec le Gouvernement de la République d'Indonésie. Nous serons disposés à entreprendre de telles négociations aussitôt que l'ordre sera rétabli, que la population sera libre d'exprimer son opinion et qu'elle ne sera plus terrorisée par les menaces d'anarchie et de chaos. Ceci signifie, je l'espère, que les hostilités seront terminées en un temps très court. Si l'aide d'une Puissance amie — par exemple celle des Etats-Unis d'Amérique — pouvait nous être procurée, nous serions heureux de pouvoir en profiter.

La Charte a ses limites. Le Conseil de sécurité n'a aucun droit de les dépasser. Si le Conseil croit la Charte insuffisante, les Nations Unies devraient rédiger une nouvelle Charte. Mais le Conseil ne doit pas outrepasser les limites établies dans la Charte telle qu'elle est actuellement rédigée. Aussi longtemps que le texte de la Charte est ainsi rédigé, il doit être appliqué. Certains d'entre nous peuvent déplorer cette nécessité, mais on n'a jamais supposé que la Charte serait une panacée contre tous les maux et toutes les maladies de ce monde.

Le représentant de l'Australie, dans l'une de ses déclarations antérieures cet après-midi, a dit qu'il s'agissait d'une question de portée internationale. J'ai entendu cette formule lorsque j'avais l'honneur et le privilège de représenter mon pays au Conseil de sécurité. Elle a été employée notamment, si mes souvenirs sont exacts, lors de la discussion de la question espagnole, il y a environ un an. J'ai prévenu à cette occasion le Conseil que je ne saurais trop souligner le danger d'une expression aussi vague. Elle ne figure pas dans la Charte, et pourrait facilement amener le Conseil à assumer des responsabilités pour lesquelles il n'a pas été institué. De nombreuses questions d'une portée internationale ne rentrent pas dans le cadre de la Charte.

Lorsque des différends d'une certaine importance ont lieu à l'intérieur d'un Etat quelconque, qu'il ait ou non la forme de fédération, l'opinion publique est facile à exciter particulièrement lorsque se posent des questions de races.

Je me souviens avec exactitude des paroles que j'ai prononcées au sujet de la présence des troupes britanniques en Indonésie, lors de la discussion de cette question par le Conseil l'année dernière. Le Conseil décida qu'il n'avait découvert aucun motif d'agir et cette conclusion était très largement basée sur des considérations semblables à celles que je viens d'exposer. J'ai

well that the Indonesian people wanted to set up an autonomous State, and that that would meet with our whole-hearted co-operation and approval. That struck a chord in many human hearts. It was for that reason alone, that I undertook at that time to acquaint the Council with any agreement we would reach with the Republic of Indonesia. It was in order to keep that promise—and for no other reason—that the Linggadjati Agreement was sent to the Security Council for its information at the beginning of this year. We did not ask the Security Council to register it, as has been said in some newspapers. We have done nothing of the sort. It would have been entirely inconsistent with our attitude and with the truth of the matter at all times, had we asked that this Agreement should be registered with the United Nations. No, we only kept our promise that this Agreement would be sent to the Council for its information, nothing more.

We are faithful to the conviction that we understand this question not to be a matter for the Security Council to deal with, any more than when there is bloodshed and when troops are being sent to quell disturbances, let us say, in connexion with a strike of any magnitude; in such a case also there may be casualties on both sides. Although that is our contention, we continue to realize that this matter interests many people in spite of the fact—and I must repeat it—that this is of no concern to the Security Council under the terms of the Charter, as it reads.

Therefore, I am glad to announce that my Government is going to invite a number of other Governments to send a representative to Indonesia, and not only to the Republic, but also to Eastern Indonesia and Borneo, with the request that, as honest men, they will report their findings to the world. Much as it has been misunderstood and misrepresented, we feel our case is a simple, straightforward, honest case and we can afford to let the full light of publicity be shed on it.

I hope that, whatever the Council does, it will think twice and even more often before it does anything that will lend comfort to lawless and unco-operative elements and cause dejection and despair to those millions of people—and in Java alone there are forty million people—who expect that the day will at last dawn when constructive enterprise in the constitutional sense will take the place of chaos and terror.

The responsibility of the Council in this case is a very heavy one. Do not be misled by those who brand our action as being directed against the forces of liberalism in Eastern countries. On the contrary, if the Council embarrasses our honest constructive efforts, the responsibility for

dit par mon Gouvernement, en dépit de ce que, comprenait très bien le désir du peuple indonésien de créer un Etat autonome, et que la réalisation de ce désir rencontrerait notre aide et notre approbation. Cette déclaration a eu un profond écho et c'est pour cette seule raison que je me suis engagé à communiquer au Conseil de sécurité tout accord auquel nous pourrions aboutir avec la République d'Indonésie. C'est pour remplir cette promesse—et pour nulle autre raison—que l'Accord de Linggadjati a été communiqué au Conseil au début de cette année. Nous n'avons jamais demandé au Conseil de sécurité d'enregistrer cet Accord, comme il a été dit dans certains journaux. Nous n'avons rien fait de tel. Si nous avions demandé que cet Accord fût enregistré par l'Organisation des Nations Unies, une telle demande n'aurait été conforme ni à la position que nous avons prise, ni à la réalité. Nous n'avons fait que tenir notre promesse, à savoir que l'Accord serait envoyé pour information au Conseil, et rien de plus.

Nous sommes fidèles à notre conviction selon laquelle cette question ne relève pas de la compétence du Conseil de sécurité, pas plus que les questions de bagarres suivies d'effusion de sang, et d'envoi de troupes pour rétablir l'ordre, en cas de grève, par exemple; également dans ce cas les deux parties peuvent avoir éprouvé des pertes en vies humaines. Quoique, je le répète, le Conseil de sécurité ne soit pas compétent, conformément au texte de la Charte, pour le résoudre, l'intérêt général que suscite le problème ne nous échappe pas.

Aussi je suis heureux de communiquer au Conseil la décision prise par mon Gouvernement d'inviter un certain nombre d'autres Gouvernements à envoyer des représentants en Indonésie, non seulement en République d'Indonésie, mais également en Indonésie de l'Est et à Bornéo, afin qu'en honnêtes hommes ils puissent rédiger pour le monde entier un rapport sur les constatations qu'ils auront faites. Notre cause a été mal comprise et même travestie. Nous sommes persuadés qu'elle est simple, honnête et claire, et nous pouvons autoriser, dans ces conditions, qu'une large publicité soit donnée aux événements.

Quelle que soit la décision prise par le Conseil, j'espère qu'il réfléchira à deux fois avant de prendre des mesures qui favoriseraient les éléments illégaux et anarchiques et qui jetteraient des millions de gens dans l'abattement et le désespoir. Rien qu'à Java, ils sont quarante millions qui attendent le jour où un effort constructif pourra remplacer le chaos et la terreur.

La responsabilité du Conseil en cette matière est très lourde. Il ne serait pas souhaitable que les membres de ce Conseil se laissent induire en erreur par ceux qui prétendent que notre action est dirigée contre les forces du libéralisme en Orient. Si au contraire le Conseil croit devoir

failure in that upward movement in these regions will be the Council's, not ours.

The PRESIDENT: I want to repeat only the first part of the Australian resolution, which calls for cessation of hostilities. We have heard a discussion of whether or not such a decision is within the jurisdiction of this Council. I should like to know whether any members of the Council want to speak on this subject further, in which case, I will adjourn the meeting until tomorrow. If no member wishes to speak further on the subject of cessation of hostilities, then we will submit paragraph (a) to a vote.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I should like to speak again on the proposal to which you have just referred. I understand that in that event you would postpone the meeting until tomorrow. Is that indeed so?

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I should like to speak also, but I am not prepared to speak tonight.

Mr. JOHNSON (United States of America): I should like to make a simple statement. The fact is that hostilities exist in Indonesia, and the United States views that fact with genuine concern. My Government has today tendered its good offices in this situation.

Before any formal vote is taken on a resolution, however, I should like to have a little more time for consideration of the matter, and I should like to hear some other views expressed. There are very important issues involved in the action to be taken in this case, which have been very forcibly drawn to my attention in the debate today. I do not think that anything substantial would be gained by the Council's trying to force the vote today, even on the first clause.

The PRESIDENT: Tomorrow there will be two meetings, one at 10.30 a.m. and one at 3 p.m. The agenda will contain the Indonesian question and the Greek question.

Colonel HODGSON (Australia): At the meeting at 10.30 a.m., will you proceed with the Indonesian question, that is, continue the discussion from where we left off this afternoon?

The PRESIDENT: The President tomorrow will be the representative of Syria, and he agrees to a continuation of the discussion.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Would it be possible for the Secre-

prendre des mesures qui seraient de nature à gêner notre effort constructif, il portera la responsabilité de l'échec de notre travail de reconstruction dans ces régions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais reprendre uniquement la première partie de la résolution australienne, qui concerne la cessation des hostilités. On vient de discuter la question de savoir si une telle décision est de la compétence de ce Conseil. D'autres membres désirent-ils prendre la parole à ce sujet? Dans ce cas, la séance serait ajournée à demain. Dans la négative, le paragraphe a) ferait l'objet d'un vote.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je désire pouvoir intervenir encore au sujet de la proposition à laquelle, Monsieur le Président, vous venez de faire allusion. J'ai compris que dans ce cas vous remettriez la séance à demain. En est-il bien ainsi?

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai également une déclaration à faire à ce sujet, mais je ne suis pas en mesure de parler ce soir.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais constater simplement que des hostilités sont en cours en Indonésie et que les Etats-Unis considèrent ce fait avec une réelle inquiétude. Mon Gouvernement a offert aujourd'hui ses bons offices pour le règlement de la question.

Cependant, avant que l'on ne procède au vote sur cette résolution, je désirerais disposer d'un peu plus de temps pour étudier tous les aspects du problème. Je voudrais également entendre d'autres membres exprimer leur opinion. Des conséquences très importantes découleront des conclusions auxquelles nous allons aboutir, conséquences sur lesquelles mon attention a été attirée durant le débat qui a eu lieu aujourd'hui. Je ne crois pas que le Conseil obtienne un avantage réel en insistant pour qu'un vote ait lieu aujourd'hui, même sur la première question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Demain auront lieu deux séances, l'une à 10 h. 30 et l'autre à 15 heures. L'ordre du jour comprendra la question indonésienne et la question grecque.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): La question indonésienne sera-t-elle étudiée à la séance de 10 h. 30? Continuera-t-on la discussion au point où elle a été interrompue cet après-midi?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie sera Président demain, et il est d'accord pour que la discussion se poursuive.

M. PARODI (France): Serait-il possible au Secrétariat — non pas pour demain, car le délai

ariat to reproduce and distribute—not by tomorrow, for there would not be time—the text of the Agreement which is being referred to continually in this discussion? We do not have it before us, and that is very inconvenient.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in Charge of Legal Affairs): This Agreement was distributed on 16 June 1947. One copy was circulated to each delegation. I should like to point out that budgetary considerations are very important at present, and that is why we have not re-distributed copies of the Agreement. If members of the Security Council insist upon it, we can have them circulated again, but it is expensive.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): We have all been very busy since 16 June last; but if the document has been distributed, I am sure that my secretariat has it and it will certainly be found. I do not ask for a fresh distribution.

Mr. JOHNSON (United States of America): I have a question to ask of the new President. Will tomorrow afternoon's meeting be devoted to the Greek question?

Mr. EL-KHOURI (Syria): As both items will be on the agenda for tomorrow's meetings, during the morning meeting we shall consider that point, namely, whether the afternoon meeting will be confined to the Greek question. We shall decide that in the morning meeting, but both questions will appear on the agenda.

Mr. JOHNSON (United States of America): I should merely like to express the view of my delegation. It is our view that we should not drop the Greek case temporarily, in order to continue long juridical discussions on the Indonesian case. I should like to have the assurance, if possible, that a portion of the meetings tomorrow will be devoted to a continuation of the Greek case, and that we may not be faced with the possibility that all of both meetings will be confined to the Indonesian case.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Would it not be better to leave tomorrow's business until tomorrow? There is a Russian proverb to that effect which says: "Let us sleep on it".

Mr. LÓPEZ (Colombia): I am beginning to worry about tomorrow. Therefore, I should suggest that we come prepared to have an evening meeting tomorrow.

serait court — de faire reproduire et distribuer le texte de l'Accord auquel on se réfère constamment dans cette discussion? Nous ne l'avons pas sous les yeux, ce qui est extrêmement gênant.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Des exemplaires de cet Accord ont été distribués le 16 juin 1947. Un exemplaire a été remis à chaque délégation. Je voudrais faire remarquer que les considérations d'ordre budgétaire sont actuellement très importantes, et que c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas distribué de nouveaux exemplaires. Si les membres du Conseil de sécurité en manifestent le désir, des exemplaires peuvent être distribués à nouveau, mais cela représentera une forte dépense.

M. PARODI (France): Nous avons évidemment tous été très occupés depuis le 16 juin dernier; mais si le document a été distribué, mon secrétariat doit le posséder et il sera certainement retrouvé. Je n'en demande pas une nouvelle distribution.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai une question à poser au nouveau Président. La séance de demain après-midi sera-t-elle réservée à la question grecque?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Étant donné que ces deux points seront à l'ordre du jour des séances de demain, nous étudierons à la séance du matin le point de savoir si la séance de l'après-midi sera réservée à la question grecque. Une décision sera prise à la séance du matin, mais ces deux questions figureront à l'ordre du jour.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais simplement exprimer le point de vue de ma délégation. Notre point de vue est que la question grecque ne devrait pas être remise à une date ultérieure pour permettre de longues discussions d'ordre juridique au sujet du cas indonésien. Je voudrais avoir l'assurance, si possible, qu'une partie des séances devant avoir lieu demain sera réservée à la continuation de l'étude du problème grec et que l'on n'envisage pas la possibilité de consacrer les deux séances uniquement à la question indonésienne.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Ne vaudrait-il pas mieux parler demain des choses de demain? Nous avons un proverbe russe qui dit: "La nuit porte conseil."

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'éprouve quelque inquiétude au sujet de l'ordre du jour de demain. De ce fait, je propose que nous nous préparions à siéger éventuellement en séance de nuit.

The PRESIDENT: I shall not be President tomorrow, but I want to explain that when I gave the advice to put both questions on the agenda of both meetings, it was in the expectation that the Indonesian question would reach a stage, perhaps in the morning, at which it would be finished or in any case postponed. Actually, I thought that might be the case; I felt it would take only the morning meeting.

The meeting rose at 7.23 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne serai plus Président demain, mais je tiens à préciser que, lorsque j'ai proposé d'inscrire les deux questions à l'ordre du jour des deux séances, j'avais l'espoir que la question indonésienne atteindrait peut-être à la séance du matin une phase où son étude serait terminée ou en tout cas remise à une date ultérieure. J'avais la conviction qu'il pourrait en être ainsi et que la question serait résolue au cours de la séance de la matinée.

La séance est levée à 19 h. 23.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—*Argentine*

Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—*Australie*

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium—*Belgique*

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—*Bolivie*

Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—*Chili*

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—*Chine*

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—*Costa-Rica*

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia

Tchécoslovaquie

F. Topic
Národní Trida 9
PRAHA 1

Denmark—*Danemark*

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

Dominican Republic

République Dominicaine

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—*Equateur*

Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—*Egypte*

Librairie "La Renaissance
d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—*Finlande*

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

Greece—*Grèce*

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala

José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—*Haïti*

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India—*Inde*

Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—*Irak*

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—*Liban*

Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands—*Pays-Bas*

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'GRAVENHAGE

New Zealand

Nouvelle-Zélande
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—*Norvège*

Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—*Suède*

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—*Suisse*

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—*Syrie*

Librairie universelle
DAMAS

Turkey—*Turquie*

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

Union of South Africa

Union Sud-Africaine
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN

United Kingdom

Royaume-Uni
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL

United States of America

Etats-Unis d'Amérique
International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—*Yougoslavie*

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD